



Nations Unies

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la soixante-huitième session
(17 mars 2023 et 11-22 mars
et 27 mars 2024)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2024
Supplément n° 7



Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la soixante-huitième session
(17 mars 2023 et 11-22 mars
et 27 mars 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa soixante-huitième session, conformément à la résolution 2020/15 du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme a examiné le thème prioritaire intitulé « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ». Dans le cadre du thème de l'évaluation, intitulé « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles », elle a examiné les progrès accomplis dans l'application des conclusions concertées adoptées à sa soixante-troisième session.

Conformément à l'organisation de ses travaux et à ses méthodes de travail, adoptées par le Conseil dans sa résolution 2022/4, la Commission a organisé lors de sa session un débat ministériel, articulé autour d'une séance d'ouverture, de quatre tables rondes ministérielles et d'un débat général. D'autres réunions ont été tenues, entre autres un débat d'experts sur le thème prioritaire et deux dialogues, l'un destiné à faciliter les échanges sur ce thème entre les représentantes et représentants de la jeunesse présents dans les délégations des États Membres, l'autre consacré à la nouvelle question intitulée « L'intelligence artificielle au service de l'égalité des genres : difficultés rencontrées et perspectives entrevues ». La Commission a examiné le thème de l'évaluation dans le cadre d'une série d'exposés, présentés à titre volontaire par les représentantes et représentants de 10 États Membres originaires de différentes régions, portant sur les enseignements répertoriés, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des conclusions concertées de sa soixante-troisième session. Ces exposés ont été suivis par des observations et un dialogue interactif entre les représentantes et représentants de 21 pays partenaires et de 1 entité des Nations Unies, qui ont formulé des observations et posé des questions à l'invitation des pays ayant présenté des exposés.

La Commission a adopté des conclusions concertées sur le thème prioritaire, dans lesquelles elle a réaffirmé les engagements existants, défini les domaines et les questions qui devaient être traités conjointement avec le thème prioritaire et énoncé une série de mesures que devaient prendre les gouvernements et d'autres parties prenantes pour :

- a) intégrer une perspective de genre dans les engagements de financement du développement ;
- b) mettre en œuvre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre et renforcer les institutions publiques ;
- c) élargir la marge de manœuvre budgétaire pour des investissements visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles ;
- d) promouvoir de nouvelles stratégies de développement pour des économies et des sociétés durables ;
- e) mobiliser et financer les organisations et collectifs de femmes ;
- f) améliorer les données et statistiques sur la pauvreté multidimensionnelle.

La Commission est consciente du rôle essentiel qu'elle joue dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et a invité les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et instances multipartites concernées ainsi que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à appuyer l'action menée pour assurer

la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en luttant contre la pauvreté, en renforçant les institutions et en tenant compte des questions de genre dans le cadre des financements.

Les travaux que la Commission a consacrés au thème prioritaire, les conclusions concertées et le dialogue sur la nouvelle question enrichiront les débats du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Par ailleurs, la Commission a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-neuvième session de la Commission », sur lequel le Conseil est invité à se prononcer. Elle a adopté en outre le projet de résolution [E/CN.6/2024/L.5](#), intitulé « Les femmes et les filles face au VIH et au sida », et le projet de décision [E/CN.6/2024/L.4](#), intitulé « Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement ».

Enfin, la Commission a décidé de prendre acte du rapport de son groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme et de l'inclure dans le présent rapport.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7
A. Conclusions concertées de la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme	7
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	40
C. Questions portées à l'attention du Conseil	41
Résolution 68/1. Les femmes et les filles face au VIH et au sida	41
Décision 68/101. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement	48
Décision 68/102. Résumés établis par les Présidentes et les Présidents des débats tenus au titre du point 3 de l'ordre du jour	48
II. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	50
III. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	51
A. Thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre	54
B. Thème de l'évaluation : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles	57
C. Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes	59
D. Décisions prises par la Commission	60
IV. Communications relatives à la condition de la femme	62
V. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social	66
VI. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de la Commission	67
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session	68
VIII. Organisation de la session	69
A. Ouverture et durée de la session	69
B. Participation	69
C. Élection du Bureau	69

D.	Ordre du jour et organisation des travaux	69
E.	Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme	70
F.	Documentation	70

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Conclusions concertées de la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme

1. Les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission, sont transmises au Conseil économique et social, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 68/1 du 20 septembre 2013 et 70/1 du 21 octobre 2015, en tant que contribution à ses travaux.

Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre

Conclusions concertées

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹, les documents finals de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et les déclarations qu'elle a adoptées à l'occasion des dixième, quinzième, vingtième et vingt-cinquième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et insiste sur la nécessité de renforcer leur mise en œuvre.

2. La Commission réaffirme que la Déclaration universelle des droits de l'homme³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant⁶, de même que les autres conventions et traités pertinents, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁰ et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹¹, définissent un régime juridique international et un cadre complet de mesures appuyant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, tout au long de leur vie.

3. La Commission réaffirme que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus des conférences d'examen, tout comme les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

⁶ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378, et vol. 2171, 2173 et 2983, n° 27531.

⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ *Ibid.*

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

¹⁰ *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

¹¹ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les mécanismes de suivi dont ils font l'objet, forment le socle du développement durable et que la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing contribuera de manière décisive à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹², à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

4. La Commission souligne la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030. Elle constate qu'il est essentiel de parvenir à l'égalité des genres, à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à la prise de décisions dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre pour réaliser le développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique inclusive et durable, éliminer partout dans le monde la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et assurer le bien-être de toutes et tous. Elle reconnaît que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de changement pour le développement durable.

5. La Commission réaffirme les engagements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles qui ont été pris lors des sommets et conférences des Nations Unies, notamment lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans le cadre de son Programme d'action¹³, ainsi que les textes issus des conférences d'examen. Elle est consciente que le Programme 2030, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁵, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶, le Nouveau Programme pour les villes¹⁷, le Sommet mondial pour le développement social et la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle¹⁸ contribuent, entre autres, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à la pleine jouissance de l'ensemble de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales en appuyant la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre. Elle rappelle l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁹.

6. La Commission réaffirme que le Programme 2030 doit être exécuté dans son intégralité, de façon à refléter son caractère universel, intégré et indivisible, à tenir compte de la diversité des réalités, capacités et niveaux de

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁴ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

¹⁹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

développement nationaux et à respecter la marge de manœuvre décisionnelle et l'autorité de chaque pays, sans déroger pour autant au droit international et aux engagements internationaux pertinents, notamment en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes et propres à assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030.

7. La Commission rappelle la Déclaration sur le droit au développement²⁰, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²¹ et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants²².

8. La Commission reconnaît la contribution cruciale que les conventions, initiatives et instruments régionaux, ainsi que leurs mécanismes de suivi, apportent à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans les pays et régions concernés, notamment en appuyant la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre.

9. La Commission réaffirme que tous les programmes et politiques doivent accorder une place centrale à la promotion, à la protection et au respect des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment le droit au développement, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et sont essentiels à la participation pleine et égale des femmes et des filles à la société, et à l'avancement économique des femmes. Elle réaffirme également qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir le droit de toute personne de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier, et qu'il convient de porter d'urgence une égale attention à la promotion, à la protection et à la pleine réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre.

10. La Commission souligne l'importance des normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le droit au travail des femmes et leurs droits en tant que travailleuses. Elle rappelle le programme pour un travail décent de l'OIT ainsi que la Déclaration de l'Organisation relative aux principes et droits fondamentaux au travail et souligne qu'il importe de veiller à leur application effective.

11. La Commission est consciente que les progrès en matière d'égalité des genres et d'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine réalisation de leurs droits humains ont pris du retard en raison de la persistance de la pauvreté. Elle note qu'il est établi dans le Programme d'action de Beijing que la pauvreté des femmes et des filles est directement liée, entre autres, au manque de perspectives et d'autonomie économiques, au fait qu'elles n'ont accès ni aux ressources économiques – crédit, propriété foncière et succession – ni à une éducation de qualité et aux services d'appui, et qu'elles participent très peu aux prises de décisions, notamment en raison de défaillances systématiques pouvant conduire à l'exclusion et à la discrimination.

²⁰ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

²² Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

12. La Commission a conscience que les formes multiples et croisées de discrimination et de marginalisation entravent la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre. Elle respecte et apprécie la diversité des situations et des conditions que connaissent les femmes et les filles et sait que certaines d'entre elles font face à des obstacles particuliers qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel. Elle souligne que, si toutes les femmes et toutes les filles ont les mêmes droits humains, leurs besoins et leurs priorités peuvent varier en fonction du contexte et nécessiter des réponses adaptées.

13. La Commission constate avec préoccupation que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et que la féminisation de la pauvreté persiste. Elle note que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est une condition indispensable au développement durable, à la justice sociale, à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à la réalisation de leurs droits humains, et estime qu'il importe de prendre des mesures positives, notamment sous la forme de politiques et de partenariats, aux niveaux local, national, régional et international, pour remédier aux inégalités qui existent à l'intérieur des pays et entre eux en matière de répartition des services, des ressources et des infrastructures et d'accès à ceux-ci, ainsi que d'accès à la nourriture, à l'eau, à la santé, à une éducation de qualité, à la formation et à des possibilités d'emploi et de travail décent dans les zones urbaines, rurales, reculées ou maritimes, ainsi que dans d'autres établissements humains, afin de briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité intergénérationnelles.

14. La Commission constate avec une profonde préoccupation que les femmes et les filles sont plus exposées au risque de pauvreté et connaissent des taux de pauvreté plus élevés que les hommes et les garçons, et que l'écart de pauvreté entre les genres devrait persister. Elle note qu'à l'heure actuelle, 10,3 % des femmes vivent dans l'extrême pauvreté et que, si la tendance actuelle se poursuit, 8 % des femmes dans le monde (soit 342 millions) devraient vivre avec moins de 2,15 dollars par jour en 2030, la plupart en Afrique subsaharienne. Elle note également avec préoccupation que les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté subissent des privations multiples et cumulées, qui sont renforcées par d'autres dimensions des inégalités, notamment liées à la race, à la couleur, au genre, à l'âge, à la langue, à la religion, aux opinions politiques ou autres, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la naissance, au handicap ou à toute autre situation, et que leur expérience de la pauvreté est façonnée par des normes sociales négatives et des stéréotypes de genre.

15. La Commission constate que les situations d'urgence et les problèmes de portée mondiale, notamment ceux qui sont liés à la santé, à la sécurité énergétique et alimentaire, aux catastrophes naturelles, aux tensions géopolitiques et aux guerres, ont souvent une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles et ont défavorisé encore davantage certaines populations, qui se sont retrouvées plongées dans l'extrême pauvreté.

16. La Commission réaffirme le droit à l'alimentation et constate que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, qui sont exacerbées par les inégalités de genre et la discrimination fondée sur le genre. Elle note avec inquiétude que,

d'après les estimations, la malnutrition touche près de deux fois plus de femmes que d'hommes et que, dans de nombreux pays, les filles risquent deux fois plus que les garçons de mourir de malnutrition et de maladies infantiles évitables. Elle prend note du rôle essentiel que jouent les femmes dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement, et constate que les femmes contribuent pour plus de 50 % à la production alimentaire mondiale et représentent 70 % des personnes qui travaillent dans l'agriculture.

17. La Commission rappelle que les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement sont essentiels à la pleine jouissance de la vie et de l'ensemble des droits humains par les femmes et les filles. Elle se dit profondément préoccupée par le fait que la pénurie d'eau et les perturbations de l'approvisionnement dues, entre autres, aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui sont forcées de parcourir de longues distances ou de faire la queue pendant des heures pour obtenir de l'eau, ce qui limite le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités telles que l'éducation et les loisirs, ou la possibilité de gagner leur vie.

18. La Commission reste profondément préoccupée par le fait que toutes les femmes et toutes les filles, notamment dans les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, et en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, sont souvent touchées de manière disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, de la perte de biodiversité, des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles et autres problèmes environnementaux, tels que la dégradation des terres, la désertification, la déforestation, les tempêtes de sable et de poussière, la sécheresse persistante, les inondations, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'acidification des océans, notamment par le fait qu'elles sont exposées de manière disproportionnée aux risques et qu'elles sont davantage susceptibles de perdre la vie ou leurs moyens de subsistance, et réaffirme sa profonde préoccupation face aux défis que font peser les changements climatiques sur la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté. Elle rappelle que les parties à l'Accord de Paris sont convenues qu'elles devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération l'égalité des genres, l'avancement des femmes et des filles et l'équité entre les générations et, dans ce contexte, rappelle également l'adoption du deuxième Plan d'action pour l'égalité des genres par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-cinquième session.

19. La Commission rappelle la création du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et réaffirme que la participation pleine, égale et véritable des femmes à toutes les étapes des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

20. La Commission condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui trouvent leurs racines dans les inégalités d'ordre historique et structurel et des rapports de force déséquilibrés entre les femmes et les hommes. Elle réaffirme que la violence contre les femmes et les

filles sous toutes ses formes, dans les sphères publique et privée, y compris sur Internet, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, le viol, les meurtres liés au genre, y compris les féminicides, les pratiques traditionnelles néfastes, comme les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, ainsi que le travail forcé et le travail des enfants, la traite des personnes et l'exploitation et les atteintes sexuelles, est un phénomène très répandu, bien qu'on en fasse peu de cas et qu'il soit rarement dénoncé, en particulier au niveau de la communauté. Elle demeure profondément préoccupée par l'ampleur prise par les différentes formes de violence contre les femmes et les filles, notamment la violence produite ou amplifiée par la technologie, et par les préjudices considérables que cela cause aux femmes et aux filles tout au long de leur vie sur les plans physique, sexuel, psychologique, social, politique et économique. Elle se dit vivement préoccupée par le fait que les femmes et les filles puissent être particulièrement vulnérables à la violence en raison de la pauvreté multidimensionnelle, notamment la pauvreté intergénérationnelle, du handicap, ou d'un accès limité ou inexistant à la justice, à des recours judiciaires efficaces et à des services psychosociaux, notamment les services de protection, de réadaptation et de réinsertion, ainsi que les services de santé. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait que la violence contre les femmes et les filles constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et qu'elle porte atteinte à tous leurs droits humains et libertés fondamentales, en même temps qu'elle en entrave ou en anéantit la jouissance.

21. La Commission constate que les préjugés systémiques ancrés dans les structures économiques et sociales exposent les femmes et les filles à un risque de violence disproportionné et que cette violence accroît elle-même le risque de pauvreté, de difficultés économiques, de dépendance financière, d'exclusion économique et de sans-abrisme pour les femmes, notamment les femmes âgées, en raison, entre autres, des dépenses de santé auxquelles elle donne lieu, de la perte de revenus et de la participation inégale au marché du travail, ce qui peut se traduire par un accès limité ou inexistant aux prestations de sécurité sociale contributives. Elle condamne toutes les violences subies par les femmes, y compris les actes visant à les rendre financièrement dépendantes ou à exercer un contrôle abusif sur leurs finances, et note que, lorsqu'elles jouissent d'une indépendance économique, les femmes sont davantage en mesure de mettre fin à une relation abusive ou violente.

22. La Commission affirme la nécessité d'étudier les conséquences des conflits armés et des situations d'après conflit sur les femmes et les filles, y compris les victimes et les rescapées de violences sexuelles.

23. La Commission considère que la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques et l'omniprésence des inégalités de genre font partie des facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite. Elle se déclare gravement préoccupée par la forte persistance de la traite des femmes et des filles, constate que la traite les frappe démesurément et souligne que les États Membres doivent adopter de nouvelles lois ou modifier les lois existantes et mettre en place des politiques, des programmes et d'autres mesures d'ensemble permettant de prévenir la traite ainsi que la revictimisation des femmes et des enfants victimes de la traite, notamment les filles, et de fournir une assistance et une protection adaptées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle souligne également qu'il importe de coordonner les mesures nationales et la coopération internationale pour renforcer les effets positifs de tous les efforts faits pour lutter contre la traite des personnes.

24. La Commission estime que l'avancement des filles et l'investissement en leur faveur sont essentiels, notamment pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et que le renforcement de leurs moyens d'expression et d'action et de leur leadership est crucial si l'on veut briser le cycle des inégalités de genre, éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de pauvreté, et promouvoir et protéger la jouissance pleine et effective de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Elle estime également que l'avancement des filles nécessite qu'elles participent activement aux processus de prise de décisions et soient des agentes du changement dans leur propre vie et dans leur communauté.

25. La Commission souligne qu'il est urgent d'éliminer les inégalités historiques et structurelles qui subsistent, notamment les inégalités économiques, le racisme, la discrimination raciale, et la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et constate que le nombre de cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les membres de nombreuses communautés religieuses et autres dans diverses régions du monde augmente, quels qu'en soient les auteurs, notamment les cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme ou la christianophobie et les préjugés contre les personnes de religion ou de conviction différente, ainsi que le nombre de cas de discrimination fondée sur la stigmatisation, les stéréotypes de genre, les lois et politiques discriminatoires et les normes sociales négatives, les rapports de force déséquilibrés, la répartition inégale des soins et des travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes et au sein du ménage, et toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle estime en outre que ces privations font partie des causes profondes de la féminisation de la pauvreté.

26. La Commission constate que, malgré les progrès accomplis en matière d'accès à une éducation de qualité, les filles demeurent généralement plus nombreuses que les garçons à être tenues à l'écart du système éducatif. Elle constate également que parmi les obstacles particuliers qui empêchent les filles d'exercer dans des conditions d'égalité leur droit à l'éducation figurent notamment la féminisation de la pauvreté, le travail des enfants assumé par les filles, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, les mutilations génitales féminines, les grossesses précoces et répétées, toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, les brutalités et le harcèlement sur le chemin de l'école et dans les établissements scolaires ainsi que dans leur environnement informatisé, le manque d'installations sanitaires sûres et adaptées, y compris pour la gestion de l'hygiène menstruelle à un prix abordable, la part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés qu'elles assument, et les stéréotypes fondés sur le genre et les normes sociales défavorables qui conduisent les familles et les collectivités à accorder moins d'importance à l'éducation des filles qu'à celle des garçons et peuvent influencer sur la décision des parents de permettre à leurs filles d'aller à l'école.

27. La Commission réaffirme que l'engagement pris de continuer d'accroître les investissements dans une éducation de qualité inclusive, équitable et abordable et dans des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment l'enseignement préprimaire, les programmes ou initiatives d'alphabétisation des jeunes et des adultes, l'éducation numérique, l'éducation culturelle, l'éducation au développement durable, les technologies numériques au service de l'éducation, le renforcement des compétences, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle abordables, est essentiel pour aider les femmes et les filles à sortir de la pauvreté et à surmonter leurs vulnérabilités. À

cet égard, elle souligne qu'il importe de remédier à la pénurie de personnel enseignant qualifié et à l'état insatisfaisant des programmes d'étude, des équipements et des infrastructures scolaires. Elle réaffirme également qu'il importe d'assurer l'avancement des femmes et des filles dans le cadre et au moyen de l'éducation, ainsi que des environnements d'apprentissage sûrs, sains et stimulants qui soient propices au plein épanouissement des apprenantes et apprenants et à leur bien-être physique, mental et émotionnel.

28. La Commission est préoccupée par les différences qui existent à l'intérieur des pays et entre eux du point de vue du rythme du développement social et économique et de l'accès à l'éducation, ainsi que par les obstacles structurels et systémiques qui nuisent à la capacité des femmes et des filles d'accéder en toute sécurité à une éducation équitable et de qualité, d'y être sensibilisées et d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur avancement social et, pour les femmes, à leur avancement économique, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays d'Afrique.

29. La Commission réaffirme que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est indispensable à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement des femmes, notamment leur avancement économique ainsi que leur participation et leur leadership pleins, égaux et véritables dans les sphères publique et privée. Elle est consciente que la prestation de services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité est essentielle pour parvenir à une couverture sanitaire universelle, renforcer les soins de santé primaires, améliorer la qualité des soins et réduire les coûts et les répercussions de la propagation de la résistance aux antimicrobiens. Elle est vivement préoccupée par le fait que les progrès dans la réduction de la mortalité maternelle ont stagné ces dernières années, près de 95 % de ces décès survenant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur. Elle estime que les causes, l'expérience et les conséquences de la pauvreté peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles, qui ont parfois un accès limité ou inexistant à des services de soins de santé sûrs, disponibles, accessibles, inclusifs et de qualité à un coût abordable, notamment les services liés à la santé mentale, à la santé maternelle et néonatale, et à la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, et souligne qu'il importe de garantir un accès universel à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et de sensibilisation. Elle note également que les femmes qui ont des problèmes de santé physique ou mentale risquent davantage de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre, et que la violence est un facteur de risque de problèmes de santé mentale, de maladies non transmissibles et de problèmes de santé chroniques.

30. La Commission reconnaît que les femmes et les filles assument une part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés, ce qui limite la capacité des femmes de participer au marché du travail et aux processus décisionnels et d'occuper des postes de haut niveau, et impose des contraintes importantes à l'éducation et à la formation des femmes et des filles, ainsi qu'aux perspectives économiques et aux activités entrepreneuriales des femmes, y compris dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre. Elle souligne qu'il faut définir et adopter des mesures permettant de réduire et de redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés et d'en mesurer la valeur, en favorisant un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons au sein du ménage et en accordant

notamment la priorité à la mise en place d'infrastructures durables, à des politiques de protection sociale et à des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, y compris les services de soins, la garde d'enfants et les congés de maternité, de paternité ou parental rémunérés.

31. La Commission constate que les femmes et les filles, y compris les adolescentes, font face tout au long de leur vie à des formes de pauvreté multidimensionnelles et n'ont souvent qu'un accès limité à des infrastructures essentielles telles que l'eau, l'assainissement et l'électricité, ce qui limite notamment le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités, telles que l'éducation et les loisirs, ou la possibilité, pour les femmes, de gagner leur vie. Elle estime que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de connaître une interruption de carrière, d'occuper un emploi à temps partiel, d'avoir des revenus inférieurs, d'être cantonnées dans le secteur informel et de consacrer davantage de temps aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, ce qui limite leur capacité de décider de la façon dont elles utilisent leur temps et fait qu'elles ont moins d'actifs, d'épargne ou de prestations de protection sociale, telles qu'une pension de retraite, une assurance maladie ou des congés de maladie rémunérés.

32. La Commission souligne que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient renforcer les systèmes de soins et de soutien, y compris l'économie des services à la personne, de façon à ce que tous les membres de la population bénéficient des services sociaux de base, des soins et de l'appui dont ils ont besoin, selon les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment par des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre, en s'attachant à promouvoir les droits et le bien-être de toutes les femmes et de toutes les filles et la participation active de tous les membres de la société, ainsi que la responsabilité collective des États, des collectivités, des familles et du secteur privé.

33. La Commission note que l'accès universel à la protection sociale joue un rôle central dans la réduction des inégalités, l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles et l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté. Elle note également que pour faire progresser l'égalité des genres et assurer l'avancement des femmes, les politiques de protection sociale doivent tenir compte des questions de genre, notamment du principe selon lequel toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être ainsi que ceux de sa famille, notamment pour ce qui concerne l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, les services sociaux nécessaires et l'éducation, et que la maternité, la parentalité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Elle note en outre que les systèmes de protection sociale peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, en particulier celles qui sont vulnérables ou qui font l'objet de discriminations.

34. La Commission réaffirme qu'il importe d'améliorer les services publics et les infrastructures et technologies durables, y compris dans les zones rurales, reculées ou maritimes, notamment dans les domaines des transports, de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement, afin de renforcer la sécurité de toutes les femmes et de toutes les filles. Elle reconnaît l'importance de systèmes de transport terrestre et par voie d'eau qui soient sûrs, abordables, accessibles,

durables et adaptés aux enfants et aux personnes handicapés, et qui répondent aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté.

35. La Commission souligne que les efforts visant à réduire les fractures numériques au sein des pays et entre eux, notamment la fracture numérique entre les genres, doivent être élargis et s'appuyer sur le principe de l'équité numérique et de l'accès à un prix abordable, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans l'économie et la société numériques, sachant que si elles ne sont pas assorties de garanties et de mécanismes de contrôle adaptés, les évolutions récentes des technologies peuvent perpétuer les schémas existants de pauvreté, d'inégalité, de discrimination et de violence sous toutes ses formes, notamment les violences fondées sur le genre qui sont commises ou amplifiées par l'intermédiaire des technologies, y compris dans les algorithmes utilisés par les solutions basées sur l'intelligence artificielle. Elle note que la prise en compte des préjugés liés au genre portés par les technologies peut contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en particulier la féminisation de la pauvreté, et qu'il convient donc d'adopter une approche tenant compte des questions de genre tout au long de la conception, de l'élaboration, de la mise en place et de l'application des politiques relatives aux technologies numériques, en respectant pleinement les droits humains.

36. La Commission constate que les femmes et les filles handicapées sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté en raison d'obstacles tels que la discrimination et un accès limité à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, aux infrastructures, aux services financiers et aux technologies de l'information et des communications. Elle souligne qu'il importe de promouvoir les droits, la participation et l'inclusion des femmes et des filles handicapées sur la base de l'égalité avec les autres. Elle souligne également que le handicap doit être reconnu comme une question transversale dans toutes les politiques et tous les programmes pertinents et qu'une telle reconnaissance doit s'accompagner de mesures concrètes. Elle souligne en outre qu'il faut prendre des mesures pour faire tomber les obstacles particuliers auxquels se heurtent les femmes et les filles handicapées, favoriser leur résilience physique, psychosociale et financière et faire en sorte d'assurer la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes handicapées, notamment dans le cadre de la planification des interventions en cas d'urgence et d'évacuation, des interventions humanitaires d'urgence et des services de santé.

37. La Commission souligne qu'il importe d'assurer l'avancement et le renforcement des capacités des femmes et des filles autochtones et l'allocation de ressources visant à assurer leur bien-être, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de l'accès à une éducation inclusive de qualité, aux services de santé, aux technologies de l'information et des communications, aux infrastructures, aux services publics et aux services financiers, et de garantir l'accès des femmes à l'emploi, à un travail décent et aux ressources économiques, y compris la terre et les ressources naturelles. Elle souligne également qu'il importe de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits des femmes et des filles autochtones et d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes et, le cas échéant, des filles autochtones à l'élaboration des politiques et des programmes, à l'économie et à la transmission des connaissances traditionnelles, scientifiques et techniques, des langues, des traditions et des pratiques spirituelles et religieuses, et aux processus de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines, y compris au moyen des technologies numériques, ainsi que l'accès des femmes autochtones à l'emploi

productif et à un travail décent. Elle estime que la diversité qui caractérise ces populations ainsi que les difficultés que celles-ci rencontrent exigent une attention particulière.

38. La Commission estime que les femmes et les filles d'ascendance africaine contribuent grandement au développement des sociétés et qu'il importe d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes d'ascendance africaine à la prise de décisions dans toutes les sphères de la société, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre.

39. La Commission considère que la pauvreté, en particulier la féminisation de la pauvreté, et le sous-développement comptent parmi les causes des migrations et souligne qu'il importe de remédier aux situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les femmes et les filles migrantes face aux mauvais traitements et à l'exploitation, en particulier les femmes migrantes qui travaillent dans le secteur non structuré et occupent des emplois exigeant peu de qualifications, soulignant à ce propos l'obligation faite aux États de protéger et de respecter les droits humains de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire, et d'assurer la réalisation de ces droits. Elle sait également que les migrantes apportent des contributions positives à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, souligne la valeur et la dignité de leur travail dans tous les secteurs, y compris dans celui des soins à la personne et du travail domestique, et reconnaît la contribution des travailleuses migrantes, notamment par les envois de fonds, qui revêtent une importance essentielle pour l'avancement des femmes et constituent une source vitale de soutien pour leurs familles et leurs communautés.

40. La Commission reconnaît les contributions positives qu'apportent les femmes âgées à l'économie et à la société, notamment par les soins qu'elles prodiguent, les travaux domestiques qu'elles accomplissent et le soutien qu'elles fournissent. Elle reconnaît également les obstacles à la pleine réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales des femmes âgées, notamment en prenant progressivement des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, la négligence, la maltraitance et la violence sous toutes ses formes, y compris la violence fondée sur le genre, ainsi que l'isolement social et la solitude ; en assurant l'accès à une protection sociale, à l'alimentation, à l'eau et au logement, aux services de santé, à l'emploi, aux technologies de l'information et des communications, y compris aux nouvelles technologies et aux technologies d'assistance, aux services juridiques et à la justice ; en prenant en compte les questions liées à l'intégration sociale et aux inégalités de genre, en institutionnalisant les droits des personnes âgées dans le cadre des stratégies de développement durable et axé sur l'être humain, des politiques d'urbanisme et des stratégies de réduction de la pauvreté et en gardant à l'esprit l'importance cruciale que revêt la solidarité entre les générations pour le développement social.

41. La Commission reconnaît le rôle important que jouent les femmes rurales et celles qui vivent dans des zones reculées ou maritimes dans l'élimination de la pauvreté et le renforcement du développement agricole et rural durable ainsi que de la pêche durable, et les contributions qu'elles apportent à cet égard. Elle souligne qu'il importe qu'elles puissent bénéficier de perspectives économiques et accéder aux ressources économiques, aux moyens de production, à un enseignement de qualité et à des services d'appui. Elle souligne également l'importance d'une participation pleine, égale et véritable des femmes et, le cas

échéant, des filles à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des activités qui ont une incidence sur leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience, et de la prise en compte de leurs perspectives dans les processus décisionnels.

42. La Commission estime que les institutions publiques peuvent conduire des politiques économiques favorables aux pauvres, inclusives et sensibles aux questions de genre en adoptant une approche axée sur l'être humain et en respectant pleinement les droits humains, et que la participation des femmes aux travaux de ces institutions est essentielle pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes liés au genre, tant au niveau de l'élaboration des politiques que des résultats des politiques menées. Elle constate que les ministères des finances définissent la portée et l'orientation de la politique budgétaire nationale, mais qu'ils ont parfois une capacité limitée pour ce qui est d'analyser les répercussions de cette politique selon le genre, y compris en ce qui concerne la fiscalité et les dépenses. Elle estime que les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sont des acteurs institutionnels importants qui contribuent à l'élaboration des politiques et peuvent transformer les valeurs des politiques publiques.

43. La Commission est préoccupée par les effets néfastes des crises économique et financière mondiales sur le développement durable et la réalisation des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, et reconnaît qu'il existe de longue date des carences et des difficultés au sein du système financier international qui limitent la capacité d'accroître les financements en faveur de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles. Elle considère que le XXI^e siècle doit se doter d'une architecture financière internationale mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement et aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles qui vivent dans la pauvreté, et souligne à cet égard qu'il est urgent de procéder à des réformes audacieuses et ambitieuses.

44. La Commission constate avec une vive inquiétude que le durcissement des conditions financières mondiales contribue fortement à creuser le fossé financier à l'intérieur des pays et entre eux et entraîne une augmentation des coûts d'emprunt à l'étranger, ce qui pourrait, entre autres, compliquer la tâche des pays en développement, en particulier les pays à revenu faible ou intermédiaire et les petits États insulaires en développement, qui voudraient assurer le service de leur dette extérieure et en pousser d'autres vers le surendettement, fragiliser la soutenabilité de leur dette et entamer la marge de manœuvre budgétaire dont ils disposent pour financer les dépenses sociales essentielles afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre, et la fourniture d'une protection sociale et de services publics de base, tels que les soins de santé et l'éducation, dont dépendent les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté. Elle souligne que, si les ressources publiques nationales restent une source importante de financement des biens et services publics et contribuent à réduire les inégalités par la redistribution, ces efforts doivent être soutenus par un environnement économique favorable et une coopération internationale renforcée.

45. La Commission est profondément préoccupée par les effets des flux financiers illicites, notamment ceux issus de la fraude fiscale, sur la stabilité et le développement des sociétés dans les domaines politique, social et

économique et, en particulier, par leurs incidences sur les pays en développement et les progrès de ces derniers relatifs au financement du Programme 2030, qui exacerbent les difficultés auxquelles font face les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté, notamment la pauvreté multidimensionnelle. Elle estime que les pays doivent œuvrer de concert en vue d'éliminer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires et de faire en sorte que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient des impôts dans les pays où elles mènent leur activité économique et créent de la valeur, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales, afin de mobiliser des ressources nationales à l'appui de l'avancement des femmes et des filles.

46. La Commission considère que la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux est une priorité et que la corruption nuit gravement à l'efficacité de la mobilisation et de l'allocation des ressources et détourne des ressources d'activités cruciales pour éliminer la pauvreté et promouvoir un développement durable, ce qui risque de saper les efforts visant à assurer l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

47. La Commission réaffirme que la concrétisation de l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient soutenus, partagés et équitables. Elle rappelle que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba présentent des politiques qui visent, entre autres, à accroître l'inclusion financière ; à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et la promotion de l'inclusion financière, et assurent une protection adéquate des consommateurs ; à appuyer le renforcement de la compréhension des questions financières et des capacités des pays en développement et à permettre à chacun et chacune, notamment les femmes vivant dans la pauvreté, d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels. Elle constate que le manque d'accès aux services financiers exacerbe les difficultés que rencontrent les femmes vivant dans la pauvreté. En outre, les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie ou qui possèdent ou dirigent une entreprise, y compris une microentreprise informelle, se heurtent souvent à des obstacles majeurs s'agissant d'accéder sur un pied d'égalité au financement, aux institutions financières, aux services financiers et à la formation professionnelle.

48. La Commission souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu des solutions prévisibles, efficaces, globales et durables aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser leur croissance économique et leur développement durable et de créer une marge de manœuvre suffisante pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes que rencontrent les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté.

49. La Commission souligne qu'il importe de mobiliser des ressources de façon équitable et de cibler les investissements et les politiques qui visent à réaliser l'égalité des genres et à assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté des femmes et des filles. Elle note les efforts entrepris par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance des objectifs de développement durable afin d'augmenter rapidement le financement des progrès sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Elle estime

qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour le développement et de maximiser son efficacité, sa transparence, son incidence et ses résultats.

50. La Commission salue les contributions majeures des organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes, de jeunes femmes, de filles et de jeunes, des organisations locales et communautaires, des groupes ruraux, autochtones et féministes, des défenseuses des droits humains, des femmes journalistes et professionnelles des médias et des syndicats à la promotion et à la protection des droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, à la prise en compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs visions dans les programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux et à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures visant à parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre. Elle s'inquiète du fait que ces organisations de la société civile se heurtent à nombre de difficultés et d'obstacles qui entravent une participation et un leadership pleins, égaux et véritables, notamment la diminution des financements, ainsi que la violence, le harcèlement et les représailles contre leurs membres et les menaces à leur intégrité physique.

51. La Commission considère qu'il importe de faire participer pleinement les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires stratégiques et alliés, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, dans l'optique de combattre et d'éliminer les stéréotypes de genre, le sexisme et les normes sociales négatives qui alimentent la discrimination et la violence sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et qui mettent en péril l'égalité des genres, tout en relevant qu'il demeure nécessaire d'enseigner aux enfants, dès leur plus jeune âge, qu'il importe de respecter l'égalité des genres et les droits humains et qu'il faut traiter toutes les personnes avec dignité et respect et favoriser une culture de paix, des comportements non violents et des relations respectueuses.

52. La Commission reconnaît l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés et sociétés. Elle est consciente qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à réaliser l'égalité des genres et à assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'exercice de tous leurs droits humains dans le contexte de la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté et la féminisation de la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, et considère qu'il faut que tous les programmes et politiques relatifs à l'élimination de la pauvreté accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés.

53. La Commission craint que le manque de données ventilées et de statistiques genrées ne limite la capacité des responsables de l'élaboration des politiques de lutter efficacement contre la pauvreté des femmes et des filles. Sans systèmes et méthodes solides de collecte des données, les pays ne peuvent pas estimer les coûts ni allouer et dépenser des ressources pour mettre en œuvre des lois et des politiques favorables aux pauvres, y compris des lois et politiques

visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Elle estime que la lutte contre la pauvreté suppose une prise de décision éclairée fondée sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées et de données au niveau individuel et la mesure de la pauvreté multidimensionnelle, afin de progresser rapidement vers l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de parvenir à l'égalité des genres et d'assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

54. La Commission engage les pouvoirs publics à tous les niveaux et selon qu'il conviendra, ainsi que les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats et compte dûment tenu des priorités nationales, et invite la société civile – notamment les organisations de femmes, les organisations de jeunes, les groupes féministes et les organisations d'inspiration religieuse – ainsi que le secteur privé, les institutions nationales de défense des droits humains, là où il en existe, et les autres acteurs concernés, le cas échéant, à prendre les mesures suivantes :

Intégrer une perspective de genre dans les engagements de financement du développement

a) Prendre les mesures nécessaires pour honorer pleinement les engagements et les obligations relatifs à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et à la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte par l'ensemble des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

b) Envisager, à titre hautement prioritaire, de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et leurs protocoles facultatifs, ou d'y adhérer, de limiter la portée de leurs réserves éventuelles, de formuler leurs réserves de manière aussi précise et circonscrite que possible, de sorte qu'aucune d'elles ne soit incompatible avec l'objet et le but des conventions, de les examiner régulièrement en vue de leur retrait et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but d'une convention, et d'appliquer intégralement les conventions, notamment en adoptant des lois et des politiques nationales efficaces ;

c) Considérer qu'il est important de ratifier et, pour ceux qui les ont déjà ratifiées, d'appliquer les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et noter l'importance des autres normes internationales du travail pertinentes ;

d) Respecter les engagements et obligations existants en matière de financement pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et filles, ainsi qu'à la protection et à la pleine réalisation de leurs droits humains, notamment par la mise en œuvre du Consensus de Monterrey²³, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement²⁴, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de ses processus de suivi, y compris par l'intégration des questions de genre, notamment par des actions et des investissements ciblés

²³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

²⁴ Résolutions 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

dans la formulation et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques financières, économiques, environnementales et sociales ; par l'adoption et le renforcement de politiques saines, d'une législation applicable et d'actions transformatrices permettant la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux ; en assurant la participation pleine, égale et véritable des femmes à la prise de décisions et au leadership dans l'économie ; en éliminant la violence et la discrimination sous toutes leurs formes, y compris la violence fondée sur le genre ; en liant les politiques de développement économique, social et environnemental afin de garantir que toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, bénéficient d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et d'un développement durable ;

e) Prendre des mesures pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté et la féminisation de la pauvreté, qui sont des obstacles majeurs à l'avancement économique des femmes et au développement durable, et pour garantir l'accès des enfants, y compris des filles, vivant dans la pauvreté aux services de santé et à l'éducation afin de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle, en mettant en œuvre des stratégies globales et participatives d'élimination de la pauvreté qui s'attaquent aux problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques afin de garantir un niveau de vie adéquat à toutes les femmes et à toutes les filles, notamment par le biais de systèmes de protection sociale, de l'accès aux services publics et d'une infrastructure durable ;

f) Créer et maintenir des partenariats efficaces pour soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment en améliorant les régimes fiscaux, en favorisant l'inclusion financière, y compris l'accès aux services financiers, en renforçant les capacités et en favorisant la capacité de production, l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation, en encourageant la formalisation et la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et en promouvant le plein emploi productif et l'accès à un travail décent pour tous, en particulier les femmes ;

g) Examiner l'impact de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle, sur différents groupes de femmes et de filles, notamment celles qui font face à diverses formes de discrimination, comme celles qui vivent dans la pauvreté et sont confrontées à l'insécurité alimentaire et au manque d'eau, les femmes qui sont au chômage ou qui ont de faibles revenus, les femmes et les filles qui n'ont pas accès à l'éducation formelle, les femmes et les filles vivant dans des zones rurales, reculées ou maritimes, les femmes et les filles réfugiées, demandeuses d'asile, déplacées à l'intérieur de leur pays, apatrides et migrantes, les femmes et les filles d'ascendance africaine, les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes et les filles autochtones, et les femmes âgées ;

h) Promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des politiques globales et participatives d'élimination de la pauvreté et investir dans des approches qui s'attaquent aux obstacles systémiques et aux causes structurelles profondes des inégalités de genre afin de garantir un niveau de vie adéquat à toutes les femmes et les filles, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre l'avancement des femmes et leur participation égale à la prise de décisions, notamment au

moyen du plein emploi productif et d'un travail décent, de logements et d'abris sûrs et abordables, d'une protection sociale globale et universelle, de services sociaux, de services publics et financiers et d'infrastructures durables ;

i) Veiller à ce que toutes les stratégies de développement tiennent compte des questions de genre et respectent pleinement les droits humains, y compris le droit au développement, en accordant une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisées, notamment les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté ou risquent de sombrer dans la pauvreté, et s'efforcer de lever les obstacles structurels à l'accès des femmes et des filles aux ressources économiques ;

j) Relever d'urgence les défis posés par les effets des changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et les catastrophes causées par des risques naturels ou anthropiques, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'acidification de l'océan, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, en raison des inégalités de genre et de la dépendance de nombreuses femmes aux ressources naturelles pour leur subsistance, notamment en renforçant la participation, la représentation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de climat et d'action environnementale, y compris dans les domaines des sciences, de la technologie, de la recherche et du développement, et en promouvant l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux liés aux conventions des Nations Unies portant sur l'environnement, le cas échéant, et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; renforcer, protéger, sauvegarder et préserver les connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles dans différents secteurs ; améliorer la résilience climatique et élargir l'accès de toutes les femmes et les filles à l'éducation, à des moyens de subsistance adéquats, à des installations et infrastructures de santé et à d'autres services de base, en particulier dans les situations de catastrophe, de secours et d'aide humanitaire ;

k) Doter les mécanismes nationaux relatifs à l'égalité des genres et les organismes nationaux responsables des politiques de gestion et de réduction des risques liés aux changements climatiques, à l'environnement et aux catastrophes, entre autres, des ressources humaines et financières suffisantes pour qu'ils puissent faire en sorte de tenir compte des questions de genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, programmes et projets applicables ; faciliter un accès adéquat et simplifié aux financements pour les organisations de femmes, les associations locales de femmes et les organisations de jeunes, ainsi que pour les femmes autochtones qui mènent des efforts d'adaptation et d'atténuation à l'échelon local, et renforcer leurs capacités, y compris par le transfert de technologies à des conditions convenues d'un commun accord ; promouvoir la fourniture de biens et de services publics de qualité qui bénéficient aux femmes et aux filles en situation de pauvreté ;

l) Veiller à ce que les perspectives des femmes et des filles, selon qu'il convient, soient prises en compte en cas de conflit armé ou au sortir d'un conflit ainsi que dans les situations d'urgence humanitaire, et à ce que celles-ci participent effectivement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des activités liées à la prévention des conflits, à la médiation en faveur de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les

conflits, et tenir compte des perspectives des femmes et des filles déplacées et réfugiées ; veiller à ce que les droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles soient pleinement respectés et protégés dans toutes stratégies de réponse, de relèvement et de reconstruction et à ce que des mesures appropriées soient prises pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles à cet égard ;

m) Demander instamment à tous les États et aux institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies de continuer à prêter leur soutien et à fournir une aide d'urgence par le biais de mécanismes qui offrent des services vitaux aux femmes et aux filles vivant dans des situations de conflit armé, y compris à celles qui ont été victimes d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides, afin de remédier à l'extrême pauvreté et à la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse ; assurer la sécurité et le bien-être des populations civiles, en particulier des femmes et des filles, qui n'ont pas accès aux services de base, et œuvrer à l'élimination des causes profondes de cette pauvreté ;

n) Promouvoir et appliquer des lois, des infrastructures sociales et des politiques non discriminatoires au service d'un développement durable, et permettre aux femmes, y compris aux jeunes femmes, de participer pleinement, sur un pied d'égalité et véritablement à toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie publique, ainsi que d'accéder sur un pied d'égalité aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, et éliminer les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives ;

o) Éliminer toutes les formes de discrimination, y compris celles qui sont exacerbées par la pauvreté et la faim, à l'égard de toutes les femmes et les filles, mettre en œuvre des mesures ciblées et mener des interventions de protection sociale universelle pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et veiller à ce que toutes les femmes et les filles jouissent d'un accès égal, tant en droit qu'en pratique, à la protection sociale, aux services publics et financiers, aux ressources productives et aux infrastructures durables, ce qui peut notamment contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté et, en particulier, la féminisation de la pauvreté, et à la réduction des inégalités de genre par l'adoption, le cas échéant, de lois et de mesures politiques globales et leur mise en œuvre et leur suivi effectifs et accélérés, en garantissant le plein emploi productif et le travail décent des femmes, ainsi que l'accès des femmes et des filles à la justice et à l'établissement des responsabilités en cas de violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ou d'atteintes ; veiller à ce que les dispositions des systèmes juridiques multiples, lorsqu'ils existent, à tous les niveaux, soient conformes aux obligations internationales en matière de droits humains ;

p) Éliminer, prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, en ligne et hors ligne, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, notamment les féminicides, toutes les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, ainsi que la traite des êtres humains, l'esclavage contemporain et les autres formes d'exploitation, en appliquant une démarche multisectorielle et coordonnée pour ce qui est d'enquêter sur les cas de violence, de poursuivre et de punir les responsables et de mettre fin à l'impunité, et prendre les mesures voulues pour

créer un environnement de travail sûr, favorable et exempt de violence pour les femmes, y compris en ratifiant des traités internationaux fondamentaux en matière de protection contre la violence de genre et le harcèlement sexuel ;

q) Promulguer ou renforcer et appliquer des lois et des politiques visant à éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement contre les femmes de tous âges dans le monde du travail, dans les sphères publique et privée, et fournir des moyens de recours efficaces en cas de non-respect ; assurer la sécurité des femmes sur le lieu de travail ; s'attaquer aux conséquences multiples de la violence et du harcèlement, en considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle à l'égalité des genres et à l'avancement économique des femmes ; le cas échéant, élaborer des mesures visant à promouvoir la réinsertion des victimes et des personnes ayant survécu à des violences sur le marché du travail ;

r) Prendre des mesures appropriées pour lutter contre la traite et faire œuvre de sensibilisation sur les risques de traite des personnes, notamment des femmes et des filles, et les facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite, en s'attaquant à toutes les formes de violence qui y sont associées, et décourager, en vue de l'éliminer, la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle et le travail forcé ;

s) S'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies et feraient obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

t) Assurer la participation et la représentation pleines, égales et véritables des femmes dans des situations et des conditions diverses dans toutes les sphères de la vie publique et à tous les niveaux, ainsi que leur leadership dans les processus de prise de décisions, y compris dans la politique économique, les processus budgétaires et financiers, les institutions publiques et dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté, afin de lutter contre les préjugés de genre institutionnels et de promouvoir des actions économiques et sociales favorables aux pauvres qui respectent pleinement les droits humains de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles ;

u) Redoubler d'efforts et fournir des ressources suffisantes pour promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes à toutes les instances de décision aux plus hauts échelons de l'administration, notamment en éliminant les stéréotypes liés au genre des critères de recrutement et de promotion, en donnant aux femmes les moyens de faire changer les choses et de participer activement et à égalité à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques, stratégies et programmes nationaux de développement durable, d'élimination de la pauvreté et autres, ainsi qu'à la communication de leurs résultats ;

v) Promouvoir la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des jeunes femmes et, le cas échéant, des adolescentes, aux processus de prise de décisions dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre, notamment en s'attaquant aux obstacles liés au genre, tels que toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les grossesses d'adolescentes, ainsi que la répartition inégale des tâches non rémunérées qui font que les

adolescentes sont moins bien loties que les garçons à des seuils de pauvreté plus élevés, afin de promouvoir une croissance durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les jeunes femmes ;

w) Promouvoir des politiques du travail et de l'emploi qui respectent les normes internationales du travail pertinentes et garantissent l'autonomie économique, l'indépendance et l'avancement des femmes, notamment en favorisant leur plein emploi productif, en promouvant un salaire minimum adéquat, légal ou négocié, et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en soutenant la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs par la promotion de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs, y compris dans l'économie informelle, et en facilitant le recrutement, la promotion et le maintien des femmes dans tous les secteurs, y compris l'énergie durable, la pêche, la sylviculture, l'agriculture et le tourisme, notamment par des mesures temporaires spéciales, des politiques sur le travail de soins, en plus des politiques de protection sociale universelle et des services de garde d'enfants de qualité et abordables, des congés parentaux et autres, des services de soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et la promotion de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, et le droit d'organisation et de négociation collective, en tant que moyen d'éliminer la pauvreté et la faim dans le monde ;

x) Protéger et promouvoir le droit de toutes les femmes à un travail et leurs droits au travail ainsi que l'égalité de traitement sur le lieu de travail, y compris l'égalité d'accès à un travail décent, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et les ressources productives et financières, notamment en éliminant la ségrégation professionnelle, les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre, la violence et le harcèlement sexuel, les pratiques discriminatoires dans la progression des carrières, en s'attaquant aux obstacles structurels, et protéger les femmes contre les abus et la discrimination, y compris pendant la grossesse et la maternité, afin de faire progresser l'égalité des genres ;

y) Mettre en œuvre des politiques et des programmes tenant compte des questions de genre pour soutenir l'inclusion financière, ainsi que pour garantir l'égalité d'accès au crédit, à la sécurité sociale, aux marchés, aux compétences financières, à la technologie, aux infrastructures rurales et aux réseaux financiers afin de soutenir les entrepreneuses, les entreprises dirigées et détenues par des femmes, ainsi que les nano-, micro-, petites et moyennes entreprises détenues par des femmes, les femmes de l'économie informelle en promouvant la culture financière des femmes et en garantissant l'égalité d'accès au crédit et à la finance inclusive et en fournissant l'égalité d'accès à des technologies sûres, abordables et accessibles, en identifiant et en éliminant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes dans l'entrepreneuriat, en leur proposant un soutien ciblé, un renforcement des capacités et une formation aux affaires et au leadership et en mettant en avant des femmes qui peuvent servir de modèles dans le monde des affaires ;

z) Prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation dans les circuits locaux de production et de distribution agricoles, les pêcheries durables et les chaînes de valorisation par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux,

aux technologies, notamment à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes, pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers de toutes les femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

aa) Éliminer la ségrégation professionnelle en s'attaquant aux obstacles structurels, à toutes les formes de discrimination, aux stéréotypes de genre et aux normes sociales négatives, promouvoir la participation des femmes et l'égalité d'accès au marché du travail et, par l'éducation et la formation, aider les femmes à diversifier leurs choix éducatifs et professionnels, y compris dans les domaines émergents et les secteurs économiques en croissance, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que les technologies de l'information et des communications, et valoriser les secteurs qui comptent un grand nombre de travailleuses ;

bb) Promouvoir des mesures juridiques, administratives et politiques qui renforcent les régimes de protection sociale, y compris les régimes de protection contre le chômage, et qui garantissent aux femmes un accès complet et égal aux régimes de pension, y compris l'accès à la sécurité de revenu pour les femmes âgées, par le biais de régimes contributifs et/ou non contributifs indépendants de leur trajectoire professionnelle, et réduire les écarts entre femmes et hommes en termes de couverture et de niveaux de prestations, ce qui contribuera à l'élimination de la pauvreté ;

cc) Encourager le secteur privé, comme indiqué dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à contribuer à la réalisation du droit des femmes, y compris des femmes vivant dans la pauvreté, à bénéficier de conditions de travail justes et favorables, à développer et à renforcer les environnements de travail et les pratiques institutionnelles qui les valorisent et leur offrent des chances égales, notamment en veillant à ce que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes soient considérés comme une dimension nécessaire de la gestion des ressources humaines, fondée également sur les principes du plein emploi productif et du travail décent, de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, ainsi que de la prévention et de la protection contre la discrimination et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, les abus et les violences de genre sur le lieu de travail ;

dd) Promulguer des lois et entreprendre des réformes législatives et administratives, le cas échéant, pour réaliser l'égalité des droits de toutes les femmes, y compris les femmes rurales, les femmes des régions reculées et celles qui vivent dans des îles, en matière de ressources économiques et productives, et éliminer les obstacles, les incohérences juridiques et les politiques et lois discriminatoires, le cas échéant, qui entravent l'égalité des droits et l'avancement économique des femmes ; réaliser le droit de toutes les femmes à un travail et leurs droits au travail, en renforçant leurs capacités et leurs compétences pour gérer des entreprises et des coopératives, en facilitant la formalisation et en garantissant leur inclusion financière et numérique ainsi que leur accès à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriété, au crédit, aux services financiers, aux nouvelles technologies appropriées et aux droits de succession, y compris à divers types de régimes fonciers ;

ee) Prendre des mesures pour prévenir, détecter, combattre et éliminer toutes les violences subies par les femmes qui consistent en des actes visant à les exploiter économiquement, à les rendre financièrement dépendantes ou à

exercer un contrôle abusif sur leurs finances, notamment en limitant leur accès au crédit, aux fonds, aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation, en les excluant des décisions financières et en niant leurs droits en matière de propriété, de terres et d'héritage et de liberté de circulation, et revoir les pratiques et les stéréotypes qui portent atteinte à leurs droits fonciers, notamment dans le contexte des systèmes coutumiers et traditionnels qui régissent souvent la gestion, l'administration et le transfert des terres dans les zones rurales, et garantir l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance juridique à cet égard ;

ff) Prendre des mesures pour supprimer les obstacles structurels et améliorer l'inclusion et l'alphabétisme financier de toutes les femmes et les filles en développant des programmes d'alphabétisme financier et numérique et des services de conseil, notamment dans les domaines de la banque, du commerce moderne et des procédures financières ; promouvoir l'accès total et égal des femmes aux services, ressources et produits financiers formels, y compris le crédit, l'épargne, l'assurance et les transferts de fonds en temps opportun et à un prix abordable, ainsi que les outils et plateformes innovants tels que les services bancaires en ligne et mobiles, les plateformes de paiement et les paiements numérisés ; adopter, poursuivre ou réviser les stratégies nationales d'inclusion financière, en consultation avec les parties prenantes concernées, afin d'envisager d'inclure l'inclusion financière en tant qu'objectif politique dans la réglementation, et d'intégrer une perspective de genre dans la politique et la réglementation du secteur financier ;

gg) Promouvoir, respecter, protéger et réaliser le droit à une éducation de qualité pour toutes les femmes et les filles tout au long de leur vie et à tous les niveaux, en particulier pour celles qui sont les plus marginalisées, en particulier les filles vivant dans la pauvreté, notamment en protégeant les systèmes d'éducation publique et les infrastructures, et en investissant en eux, y compris dans l'accès à l'électricité, à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris l'hygiène menstruelle, ainsi qu'en éliminant les obstacles et les lois et pratiques discriminatoires au moyen d'approches innovantes qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre ; fournir un accès universel à une éducation de qualité, sûre, inclusive, égale et non discriminatoire ; créer les conditions propices à l'instauration d'environnements d'apprentissage numérique qui tiennent compte des questions de genre et soient sûrs et inclusifs, et favoriser, le cas échéant, une éducation interculturelle et multilingue et reconnaître les savoirs traditionnels et ancestraux des femmes et des filles autochtones ; renforcer les efforts visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence et de harcèlement à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris les adolescentes, sur le chemin de l'école et des autres établissements d'enseignement ou en leur sein, et éliminer les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre dans les systèmes éducatifs ;

hh) Promouvoir et investir dans une éducation de qualité, équitable, abordable, accessible et inclusive, dans l'apprentissage tout au long de la vie, dans la requalification et dans la formation et les études professionnelles pour toutes les femmes et les filles, y compris les adolescentes, notamment l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire, l'enseignement en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, ainsi que l'alphabétisme et l'éducation financière et numérique, la formation au leadership, le développement des carrières, les bourses d'études ainsi que l'enseignement et la formation professionnels et techniques, y compris pour les adolescentes enceintes et les jeunes mères, ainsi que les mères célibataires, afin de leur permettre de poursuivre et d'achever leur éducation, et fournir une éducation de

qualité à celles qui n'ont pas reçu d'éducation formelle, ainsi que lancer des initiatives spéciales pour maintenir les filles à l'école à la maternelle, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, et pour promouvoir l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, afin de s'assurer qu'elles acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour obtenir des emplois de qualité et participer à l'économie durable ;

ii) Prendre des mesures concrètes pour réaliser le droit de toutes les femmes et de toutes les filles de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, réduire les frais à la charge des patients qui aggravent encore la situation des femmes en situation de pauvreté et garantir l'accès, notamment par des soins de santé primaires universellement accessibles et des services de soutien et des mécanismes de protection sociale, à des services de santé adaptés au genre, sûrs, disponibles, abordables, accessibles, de qualité et inclusifs, y compris ceux liés à la santé mentale, à la santé maternelle et néonatale, à la santé menstruelle et à la gestion de l'hygiène, ainsi qu'à toutes les maladies transmissibles et non transmissibles, et garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à la planification familiale, à l'information et à l'éducation ;

jj) Prendre des mesures pour réduire considérablement la mortalité et la morbidité maternelles, périnatales, néonatales, infantiles et infantiles et améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour les nouveau-nés, les nourrissons et les enfants, ainsi que pour toutes les femmes avant, pendant et après la grossesse et l'accouchement, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, en fournissant des soins prénatals et postnatals, un nombre suffisant d'accoucheurs et d'accoucheuses qualifiés et des installations d'accouchement adéquates, en améliorant les infrastructures de transport et de santé, en veillant à ce que les femmes puissent accéder aux services obstétriques d'urgence, en formant et en équipant les agents et agentes de santé communautaires, les infirmiers et infirmières et les sages-femmes pour qu'ils puissent fournir des soins prénatals et postnatals de base et des soins obstétriques d'urgence, notamment en fournissant une planification familiale volontaire et informée, en donnant aux femmes les moyens d'identifier les facteurs de risque et les complications pendant la grossesse et l'accouchement et en facilitant leur accès aux installations de santé, y compris en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

kk) Assurer l'accès de toutes et de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation, conformément aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et des documents finals des conférences chargées d'examiner l'exécution de ces programmes, notamment en ce qui concerne l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information, et d'éducation, et intégrer la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux, étant entendu que les droits humains des femmes incluent le droit d'avoir la maîtrise de toutes les questions touchant à leur sexualité, y compris leur santé sexuelle et procréative, et d'en décider librement et de manière responsable, sans contrainte, ni discrimination, ni violence, et que ce droit contribue à la réalisation de l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et au respect de leurs droits humains, y compris en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

ll) Accroître les investissements financiers dans des systèmes et des installations de soins de santé publique de qualité, abordables, résilients et accessibles, et dans des services de santé sûrs, efficaces, de qualité, essentiels et abordables, y compris des services de prévention, de diagnostic, de soins curatifs et de réadaptation, et des services de santé sexuelle et procréative, ainsi que dans des technologies de santé, y compris des technologies de santé numériques et des outils numériques mis au point pour la santé et le bien-être des femmes et des jeunes filles ; promouvoir un travail décent avec une rémunération adéquate pour les femmes travaillant dans les secteurs de la santé et des services sociaux, une rétention efficace et une répartition équitable et large du personnel de santé, ainsi que des capacités permettant d'optimiser le personnel de santé existant ; s'attaquer à toutes les maladies rares, transmissibles et non transmissibles, y compris le VIH et le sida, ainsi qu'aux maladies tropicales négligées et transmises par l'eau, et fournir des informations sur la nutrition et les modes de vie sains, notamment par le biais d'activités de sensibilisation des populations locales et de la mobilisation du secteur privé, et avec le soutien de la communauté internationale, en vue d'aider chaque pays à parvenir à une couverture sanitaire universelle pour toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté ;

mm) Élaborer, s'il y a lieu avec le concours d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, des politiques et des programmes donnant la priorité à l'éducation formelle et informelle, notamment à des programmes éducatifs qui soient complets, scientifiquement exacts, adaptés à chaque âge et qui tiennent compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescentes et aux adolescents et aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, scolarisés ou non, en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme priorité, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités, les parents et les tuteurs légaux dispensant des orientations et des conseils appropriés, concernant la santé sexuelle et procréative, la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'avancement des femmes, les droits humains, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de force dans les relations entre les femmes et les hommes, en vue de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques, et de favoriser des relations empreintes de respect, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, ceux qui s'occupent d'eux, les éducateurs et les prestataires de soins de santé, afin qu'ils soient, entre autres, en mesure de se protéger contre l'infection à VIH et d'autres risques ;

nn) Reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée des soins non rémunérés et du travail domestique assumée par les femmes et les filles, notamment en investissant durablement dans l'économie du Care et en promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et en prenant des mesures pour mesurer la valeur de ce travail afin de déterminer sa contribution à l'économie nationale ; adopter des mesures visant à promouvoir un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes et au sein des ménages en ce qui concerne les soins et le travail domestique, et mettre en œuvre une législation et des politiques, y compris des dispositifs de congés de maternité et de paternité, de congés parentaux et autres congés payés, une plus grande flexibilité dans les modalités de travail, comme la facilitation de l'allaitement pour les mères qui travaillent et le travail à temps partiel, sans compromettre la protection du travail et la protection sociale, et toutes les mesures appropriées pour promouvoir la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, par la mise en place d'infrastructures, de technologies et de services

publics, y compris des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, de structures de garde d'enfants et de soins et des services pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes ;

oo) Mettre en place des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables qui soutiennent la productivité et la viabilité économique du travail des femmes et protègent les femmes, en particulier celles qui travaillent dans l'économie informelle, y compris dans les zones rurales et urbaines, en prenant des mesures pour remédier aux conditions de travail dangereuses et insalubres, notamment en promouvant la sécurité au travail et la protection de la santé pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent des emplois précaires et qui travaillent dans des secteurs faiblement rémunérés, où les femmes sont surreprésentées, tels que les secteurs du Care et de la santé ;

pp) Mettre en place ou renforcer des systèmes de protection sociale inclusifs, complets et universels, y compris des planchers, qui intègrent une perspective de genre afin de garantir le plein accès à la protection sociale pour toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, sans discrimination d'aucune sorte, et prendre des mesures pour atteindre progressivement des niveaux de protection plus élevés, y compris pour les personnes qui travaillent dans l'économie informelle ;

qq) Investir dans des services publics équitables, de haute qualité, inclusifs, abordables et accessibles, ce qui s'est avéré efficace pour promouvoir les droits de toutes les femmes et les filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, et réaliser l'égalité des genres, et augmenter les investissements publics pour soutenir le développement des capacités humaines, s'attaquer aux soins non rémunérés et soutenir le travail décent pour toutes les femmes, tout en reconnaissant que les dépenses publiques dans les infrastructures sociales produisent des retombées positives, améliorent la productivité de l'économie et contribuent à l'indépendance financière des femmes ;

rr) Accroître de manière significative les investissements des secteurs public et privé dans des initiatives fondées sur des données probantes visant à réduire la fracture numérique entre les genres, en particulier pour les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, et construire des écosystèmes d'innovation plus inclusifs afin de promouvoir une innovation sûre pour l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, et assurer le plein respect de tous les droits humains des femmes et des filles dans le contexte du numérique, y compris en utilisant des mécanismes et des outils de financement innovants, notamment la banque mobile, les plateformes de paiement en ligne et le paiement numérisé, et en développant des instruments de financement spécialisés pour renforcer la contribution des femmes, y compris des femmes vivant dans la pauvreté, à la croissance économique et à leur participation continue à l'économie numérique ;

ss) Redoubler d'efforts pour parvenir à une connectivité universelle et abordable et faciliter et promouvoir l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information et des communications et la sécurité dans les espaces numériques, afin d'améliorer la productivité et la mobilité des femmes sur le marché du travail, tout en prenant des mesures pour prévenir et éliminer les violences qui sont faites aux femmes en utilisant les technologies ou qui sont amplifiées par celles-ci ; promouvoir un accès égal et abordable aux compétences numériques, à la connectivité et à Internet, en utilisant une approche multidimensionnelle qui inclut la vitesse, la stabilité, le caractère abordable, la langue, la formation, le renforcement des capacités, le contenu

local et l'accessibilité, y compris pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir que toutes les femmes et les filles puissent tirer parti des avantages des technologies numériques ; s'efforcer de réduire les fractures numériques, y compris la fracture numérique entre les femmes et les hommes, et veiller à ce que les programmes, les services et les infrastructures soient adaptables et adaptés à la lutte contre les différents obstacles technologiques ; s'efforcer en particulier d'éliminer les obstacles et d'apporter un soutien aux personnes qui ne sont pas des usagers et à celles qui sont les moins connectées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et du renforcement des institutions et des financements en tenant compte des questions de genre ;

tt) Respecter, protéger et faire observer les droits de toutes les femmes et filles en situation de handicap, notamment en supprimant tous les obstacles qui empêchent ou limitent leur participation pleine, égale et véritable à la prise de décisions et à la conception, à la gestion, à l'affectation des ressources et à la mise en œuvre des politiques et programmes, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre, ainsi qu'en ce qui concerne la santé, une éducation de qualité, l'apprentissage à distance, l'emploi productif et le travail décent, y compris le travail à distance, pour les femmes en situation de handicap, et la réadaptation et d'autres services d'aide à l'autonomie et les technologies d'assistance qui leur permettent de maximiser leur bien-être et de vivre de manière indépendante et autonome, et en veillant à ce que leurs priorités et leurs droits soient pleinement intégrés dans les politiques et les programmes, et élaborés en étroite consultation avec elles ;

uu) Respecter, protéger et faire observer les droits de toutes les femmes et les filles autochtones en s'attaquant aux formes multiples et croisées de discrimination et aux obstacles auxquels elles sont confrontées, notamment en éliminant et en prévenant toutes les formes de violence et de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de pénurie d'eau, de dégradation des habitats naturels et des terres, de déplacement forcé, d'accès limité aux technologies de l'information et des communications, aux infrastructures, aux services financiers et à l'éducation, et en garantissant leur accès aux soins, aux services publics, à Internet et aux services numériques, à une éducation de qualité et inclusive, ainsi que l'emploi, le travail décent et les ressources économiques des femmes autochtones, y compris les terres et les ressources naturelles, et en promouvant leur participation et leur leadership pleins, égaux et véritables à l'économie et aux processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les domaines, en tenant compte du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et de leurs connaissances et pratiques ancestrales, et en reconnaissant leurs contributions culturelles, sociales, économiques et politiques à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, à l'action environnementale et à la résilience face aux catastrophes et à la préservation, la revitalisation et la promotion de leurs langues, ainsi qu'à la transmission de leurs connaissances traditionnelles, scientifiques et techniques ;

vv) Reconnaître les contributions concrètes et le leadership des migrantes dans leurs communautés d'origine, de transit et de destination pour favoriser une croissance inclusive et un développement durable, y compris pour lutter contre la pauvreté, en soulignant que la pauvreté et le sous-développement sont parmi les moteurs de la migration ; prendre des mesures appropriées pour promouvoir leur participation pleine, égale et véritable à l'élaboration de solutions et de possibilités à l'échelon local, et consacrer l'importance de la protection des droits du travail et d'un environnement sûr pour les travailleuses migrantes dans tous les secteurs, y compris, mais pas seulement, pour celles qui

sont dans les secteurs du Care et du travail domestique, notamment par un recrutement équitable et éthique et la prévention de l'exploitation, et pour faciliter une migration et une mobilité sûres, ordonnées, régulières et responsables des personnes, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre, et prendre des mesures pour éliminer les obstacles susceptibles d'empêcher les envois de fonds dans des conditions de transparence, de sûreté, sans restriction et rapidement par les personnes migrantes vers leur pays d'origine ou tout autre pays, y compris, entre autres, en envisageant de réduire les coûts de transaction et de mettre en œuvre des systèmes de transfert de fonds, d'épargne et d'investissement adaptés aux femmes, y compris des systèmes d'investissement de la diaspora, le cas échéant, et envisager des mesures pour relever les différents défis susceptibles d'empêcher les femmes migrantes d'envoyer des fonds à leur famille ;

ww) Promouvoir et protéger les droits des femmes âgées et accroître leur résilience en leur assurant un accès égal aux services sociaux, juridiques, numériques et financiers, aux infrastructures, aux services de santé, à la protection sociale, à des ressources économiques et financières adéquates, à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, tels que la formation professionnelle, à la protection contre la violence et les abus, y compris dans les contextes numériques, et à une participation pleine, véritable et égale à la prise de décisions et à la vie publique, en reconnaissant que les femmes âgées apportent une contribution substantielle aux efforts déployés aux fins d'un développement durable ;

xx) Prendre des mesures pour adopter ou développer une législation et des politiques qui permettent aux femmes vivant dans des zones rurales, reculées ou maritimes d'accéder à la terre, et soutenir les coopératives et les programmes agricoles de femmes, y compris en ce qui concerne l'agriculture de subsistance et la pêche ; élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que les pratiques de cuisine et de chauffage qui sont sans danger, en vue d'améliorer leur santé et leur nutrition ; renforcer les efforts visant à leur donner des moyens d'agir en tant qu'actrices importantes de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition ; faire respecter leur droit à l'alimentation et soutenir leur participation pleine, égale et véritable dans tous les domaines de l'activité économique, y compris la pêche commerciale, la pêche artisanale et l'aquaculture ; promouvoir des conditions de travail décentes et la sécurité personnelle, faciliter l'accès et l'utilisation durables des infrastructures rurales essentielles, des terres, de l'eau et des ressources naturelles, ainsi que des marchés locaux, régionaux et mondiaux, et apprécier à leur juste valeur les connaissances traditionnelles et ancestrales et les contributions des femmes vivant dans les zones rurales, reculées ou maritimes, y compris, entre autres, les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité terrestre et marine, pour les générations actuelles et futures ;

yy) Supprimer les pratiques financières discriminatoires qui compromettent l'indépendance financière des femmes, y compris les dispositions obligeant les femmes à avoir un homme pour cosignataire pour pouvoir accéder aux services financiers, et garantir la capacité juridique des femmes et veiller à ce qu'elles aient les mêmes droits que les hommes de conclure des contrats, quelle que soit leur situation matrimoniale ; ainsi que protéger les droits des veuves dans le cadre des régimes successoraux et en ce qui concerne l'attribution des biens matrimoniaux ;

Mettre en œuvre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre et renforcer les institutions publiques

zz) Renforcer l'autorité, les capacités opérationnelles et techniques et les ressources des mécanismes nationaux s'occupant des questions d'égalité des genres et d'avancement de toutes les femmes et les filles afin de soutenir l'adoption d'approches tenant compte des questions de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans les ministères et les organisations publiques, y compris les organisations gouvernementales chargées du travail, de l'économie et des finances, et dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des plans de financement visant à améliorer l'accès de toutes les femmes et les filles, en particulier les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, à des services de base abordables et de qualité ;

aaa) Mettre en œuvre une législation et des politiques visant à prévenir et à combattre toutes les formes de corruption et veiller à ce que les ressources soient affectées à des infrastructures publiques de qualité en faveur des pauvres, à des services publics et à la protection sociale dont dépendent les femmes vivant dans la pauvreté ;

Élargir la marge de manœuvre budgétaire pour des investissements visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles

bbb) Élargir la marge de manœuvre budgétaire et renforcer les institutions afin d'accompagner les transformations économiques et sociétales qui permettront de mettre fin à la pauvreté des femmes, de garantir le développement durable en se concentrant sur la réduction des risques systémiques et des inégalités structurelles, et prendre d'urgence des mesures globales et ciblées pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et aux défis qui y sont associés sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition touchant les femmes et les filles, compte tenu de leurs effets négatifs sur le développement durable, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux ;

ccc) Reconnaître qu'il est urgent de fournir aux pays en développement un financement du développement prévisible, durable et suffisant, provenant de toutes les sources, afin d'augmenter sensiblement les ressources pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême et multidimensionnelle, qui touche les femmes et les filles, notamment en prenant des mesures en vue de mener des réformes qui garantissent une architecture financière internationale stable, inclusive et durable ;

ddd) Renforcer les normes et les cadres réglementaires relatifs à l'étiquetage des émissions d'obligations axées sur le genre afin de garantir un impact démontrable, additif et mesurable grâce à la communication d'indicateurs de performance clés ;

eee) Prendre des mesures concrètes pour favoriser une budgétisation et un suivi tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs des dépenses publiques, pour combler les lacunes dans les ressources de tous les plans et politiques nationaux et sectoriels en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, afin d'assurer leur mise en œuvre effective ; accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les processus de planification, de budgétisation et de financement, adopter des pratiques permettant d'identifier les incidences potentielles des décisions

budgétaires du point de vue du genre, et développer et renforcer les méthodologies et les outils permettant de suivre et d'évaluer les investissements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

fff) Favoriser la participation pleine, égale et véritable de toutes les femmes, et encourager la mobilisation active des organisations de défense des droits des femmes et des groupes féministes dans les processus budgétaires grâce à des budgets ouverts, à la participation des communautés et des citoyens au suivi de la prestation de services, y compris dans le processus et les résultats de la budgétisation tenant compte des questions de genre, et assurer la transparence et la responsabilité dans la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et services publics ;

ggg) Renforcer la planification nationale et locale et les processus budgétaires afin de permettre aux gouvernements d'évaluer les coûts, d'allouer et d'investir dans des politiques et des programmes qui, entre autres, relèvent les défis auxquels sont confrontées toutes les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, notamment en réalisant des analyses de genre intégrées dans les processus politiques et décisionnaires, et en renforçant la capacité des ministères des finances à évaluer les différentes incidences des politiques fiscales sur les femmes ;

hhh) Promouvoir les efforts déployés en faveur d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, notamment en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et de réduction des flux financiers illicites, afin d'élargir la marge de manœuvre fiscale, en mettant notamment l'accent sur l'affectation de ressources à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, chez les femmes et les jeunes filles tout au long de leur vie ;

iii) Veiller à ce que les systèmes fiscaux ne renforcent pas involontairement les préjugés de genre dans la société, notamment en évaluant l'impact des politiques fiscales sur l'égalité des genres, en mettant l'accent sur la promotion de l'accès des femmes au travail et aux ressources, et en encourageant l'adoption de mesures visant à accroître la progressivité des politiques fiscales en mettant l'accent sur l'imposition de ceux qui ont le plus de moyens de payer, y compris par le biais de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les sociétés, et en empêchant l'imposition régressive qui a un impact disproportionné sur les femmes ayant des revenus faibles ou pas de revenu du tout ;

jjj) Prendre des mesures concrètes pour éliminer, lorsqu'elle a cours, la pratique de la différenciation des prix fondée sur le genre, également connue sous le nom de « taxe rose », qui contribue à la féminisation de la pauvreté, puisque les biens et services destinés ou commercialisés pour les femmes et les filles coûtent plus cher que des biens et services similaires destinés ou commercialisés pour les hommes et les garçons ;

kkk) Encourager l'attribution de subventions et d'incitations fiscales pour les politiques et programmes en faveur des pauvres aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de l'égalité des genres ;

lll) Améliorer les mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien aux pays vulnérables qui en ont besoin et des critères d'éligibilité ; s'engager à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette

insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette ; reconnaître l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la dette extérieure et intérieure des pays en développement ; appeler à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette ; savoir que l'allègement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que son réaménagement peuvent jouer, au cas par cas, un rôle important en tant qu'instruments de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette ; reconnaître que ces mesures peuvent élargir la marge de manœuvre budgétaire pour les investissements en faveur de toutes les femmes et filles vivant dans la pauvreté ;

mmm) Envisager, selon que de besoin, d'adopter des initiatives de gestion de la dette plus robustes pour certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allègement de la dette et qui sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, et insister sur le fait qu'il importe d'assurer la viabilité à moyen et à long terme de la dette afin de trouver une solution au problème de la dette, y compris la dette autre que celle contractée auprès du Club de Paris ;

Promouvoir de nouvelles stratégies de développement pour des économies et des sociétés durables

nnn) Encourager la promotion de programmes qui renforcent les capacités des entreprises dirigées et détenues par des femmes et peuvent contribuer à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement économique des femmes, ce qui a un impact positif sur la croissance économique et contribue à réduire la pauvreté, tout en reconnaissant le rôle essentiel des femmes en tant que productrices et commerçantes et la nécessité de relever leurs défis spécifiques afin de faciliter leur participation pleine, égale et véritable au commerce national, régional et international et de promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement qui réponde aux besoins de développement individuels, considérant que le commerce international est un moteur de la croissance inclusive et de l'élimination de la pauvreté et qu'il contribue à promouvoir le développement durable, la transformation structurelle et l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement ;

ooo) Renforcer la coopération internationale et régionale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en gardant à l'esprit que la deuxième vient compléter la première et non s'y substituer, et inviter tous les États à approfondir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en mettant l'accent sur les priorités de développement communes, notamment en menant des activités de renforcement des capacités efficaces et ciblées dans les pays en développement et en échangeant les meilleures pratiques à l'appui des plans nationaux pour réaliser tous les objectifs de développement durable, avec la participation des multiples parties prenantes concernées (gouvernements, société civile et secteur privé), étant entendu que l'appropriation et la maîtrise nationales sont indispensables pour réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et améliorer leur existence et leur qualité de vie dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre ;

ppp) Exhorter les pays développés à tenir pleinement les engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement, notamment celui d'affecter 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à faire fond sur les progrès qu'ils ont accomplis pour ce qui est de mettre effectivement cette aide au service de la réalisation des objectifs et des cibles de développement par des investissements en faveur de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles vivant dans la pauvreté ;

Engager et financer les organisations et collectifs de femmes

qqq) Promouvoir un environnement sûr et favorable à tous les acteurs de la société civile et accroître les financements publics et privés, y compris des financements solides, durables, flexibles et pluriannuels, pour les organisations de la société civile, en donnant la priorité aux initiatives communautaires locales, et renforcer le suivi et la responsabilité aux niveaux national, régional et international, le cas échéant ;

rrr) Soutenir les collectifs, les coopératives, les syndicats et les associations de femmes pour qu'ils défendent la protection et la promotion des droits au travail, y compris la liberté d'association, de réunion pacifique et de négociation collective, ainsi que l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, prévenir et supprimer les obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'avancement des femmes dans le monde du travail et mettre en œuvre des politiques qui garantissent la participation des collectifs, des coopératives, des associations, des organisations de travailleurs et des syndicats de travailleuses, qu'elles soient salariées ou indépendantes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière de travail ; soutenir ces organisations pour qu'elles plaident en faveur d'un travail complet, productif et décent et qu'elles servent de médiateur pour l'accès de toutes les femmes, en particulier les femmes vivant dans la pauvreté, aux droits et à la prestation de services ;

sss) Soutenir le rôle important que jouent les acteurs et les organisations de la société civile, les syndicats et les institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, dans la promotion et la protection de tous les droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, ainsi que dans la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire et du Programme 2030, et prendre des mesures pour protéger ces acteurs, y compris les défenseuses des droits humains, intégrer une perspective de genre dans la création d'un environnement sûr et propice à la défense, à la protection et à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales et prévenir la discrimination sous toutes ses formes, les violations et les atteintes à leur égard, telles que les menaces, les faits de harcèlement, les violences et les représailles en ligne et hors ligne ; lutter contre l'impunité en veillant à ce que ces violations et atteintes fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes ;

ttt) Mobiliser pleinement les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, et en tant que partenaires et alliés stratégiques dans la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, y compris leur avancement économique, et le respect de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, en comprenant et en traitant les causes profondes

des inégalités de genre, telles que les relations de pouvoir inégales, le statut juridique, économique et social, les stéréotypes de genre et les pratiques qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles et la féminisation de la pauvreté ; concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux qui abordent les rôles et les responsabilités des hommes et des garçons, y compris le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes en matière de soins et de travail domestique ; la ségrégation professionnelle dans la vie active, y compris dans ses dimensions verticales et horizontales, dans tous les secteurs ; veiller à l'application des lois sur les pensions alimentaires ; éliminer les normes sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles et les attitudes par lesquelles les femmes et les filles sont considérées comme subordonnées aux hommes et aux garçons, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à l'avancement économique des femmes ;

uuu) Lutter contre la pauvreté des ménages et des familles et l'exclusion sociale en investissant dans des politiques axées sur la famille qui s'attaquent aux aspects multidimensionnels de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, en mettant l'accent sur leur accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, à la santé, à l'emploi, à la sécurité sociale, aux moyens de subsistance et à la cohésion sociale, en accordant une attention particulière aux mesures de protection sociale qui tiennent compte des questions de genre, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et de la solidarité intergénérationnelle, des allocations familiales pour les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants, et des prestations de retraite pour les personnes âgées ;

Améliorer les données et statistiques sur la pauvreté multidimensionnelle

vvv) Renforcer la capacité des instituts nationaux de statistique et des institutions gouvernementales, en leur fournissant des ressources financières, techniques et humaines, y compris pour les pays en développement, provenant de toutes les sources, à collecter, analyser, diffuser et utiliser des données ventilées et des statistiques de genre sur la pauvreté multidimensionnelle, y compris sur les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, ainsi que sur l'économie formelle et informelle, la répartition des revenus et des biens au sein des ménages, les soins non rémunérés et le travail domestique, l'accès des femmes aux biens et aux ressources productives, leur contrôle et leur propriété, et la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, y compris sur la manière dont la participation des femmes influe sur l'élaboration des politiques, afin de garantir l'accès à des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, situation matrimoniale, statut migratoire, handicap, situation géographique, degré d'éducation et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux ;

www) Renforcer la coopération de toutes les parties prenantes concernées dans la collecte et l'analyse systématiques de données complètes et ventilées afin de relever les défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ou menacées de pauvreté, de manière à éclairer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes, y compris dans les domaines de l'inclusion sociale, de la création d'emplois décents et de la réduction des inégalités, et accroître les possibilités d'utilisation des données ;

xxx) Procéder à des mesures ventilées et genrées des progrès réalisés en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le produit intérieur brut, notamment pour mesurer et reconnaître de manière exhaustive la valeur des soins non rémunérés et du travail domestique et leur contribution au progrès économique et social, ainsi que pour adopter une approche plus inclusive de la coopération internationale, y compris en ce qui concerne l'accès au financement du développement et à la coopération technique.

55. La Commission est consciente du rôle de premier plan qui est le sien dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, qui constituent le socle de ses travaux, et souligne qu'il est essentiel d'aborder et d'intégrer l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans les examens nationaux, régionaux et mondiaux de l'application du Programme 2030 et d'assurer la synergie entre la suite donnée au Programme d'action de Beijing et celle donnée au Programme 2030 en tenant compte des questions de genre.

56. La Commission demande aux entités des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et aux autres institutions financières internationales et instances multipartites concernées d'aider les États Membres qui en font la demande à atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, du renforcement des institutions et d'un financement tenant compte des questions de genre.

57. La Commission invite l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à continuer de jouer le rôle central qui est le sien dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et dans l'appui à fournir aux gouvernements et aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres qui en font la demande, en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats et les autres parties prenantes concernées, à tous les niveaux, pour assurer l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme 2030 en vue de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles en luttant contre la pauvreté, en renforçant les institutions et en tenant compte des questions de genre dans le cadre des financements.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-neuvième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-neuvième session de la Commission présentés ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (en application de la résolution [2022/5](#) du Conseil économique et social) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

- b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes ;
- c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III et IV.

Documentation

Rapport du Secrétaire général :

- Propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition des femmes et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-neuvième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. La résolution et les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 68/1

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹ et les conclusions de ses examens, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, les principales mesures pour la poursuite de son application et les conclusions de ses examens, la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶, la Déclaration politique de 2021 sur le VIH et le sida : mettre fin aux

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁶ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030⁷, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, notamment les objectifs de développement durable, en particulier la détermination des États Membres à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et rappelant les déclarations politiques adoptées en 2023 à l'issue de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose⁹, de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle¹⁰ et de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies¹¹,

Notant avec une profonde inquiétude que l'épidémie mondiale de VIH touche encore de manière disproportionnée les femmes et les filles, et sachant que les progrès accomplis sur la voie de l'objectif 3 des objectifs de développement durable, visant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, ont permis d'éviter des millions de nouvelles infections par le VIH et de décès liés au sida depuis 2015, date à laquelle les objectifs de développement durable ont été fixés,

Constatant qu'il est nécessaire de consentir davantage d'efforts pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 en s'attaquant aux inégalités et en accélérant la riposte au VIH depuis la prévention jusqu'au traitement, y compris dans le contexte des objectifs 10-10-10 et 95-95-95 de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2021 et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et sachant que les adolescentes, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables, en raison, notamment, des relations de pouvoir inégales au sein de la société entre les femmes et les hommes et entre les garçons et les filles,

Sachant que la prévention, le traitement, les soins et le soutien aux personnes qui vivent avec le VIH et le sida, qui sont à risque ou qui sont affectées sont des éléments d'une riposte efficace qui se renforcent mutuellement et doivent faire partie intégrante d'une approche globale, multisectorielle et tenant compte des questions de genre visant à en finir avec l'épidémie de sida,

Notant avec préoccupation que des règlements, politiques et pratiques, notamment ceux tendant à limiter le commerce légitime des médicaments génériques, peuvent entraver sérieusement l'accès à un traitement du VIH et à d'autres produits pharmaceutiques bon marché dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, sachant que l'on peut améliorer cette situation, notamment par le biais de la législation nationale, des politiques de réglementation et de la gestion des filières d'approvisionnement, et estimant que l'on pourrait étudier comment réduire les obstacles afin d'élargir l'accès à des produits, fournitures et médicaments de bonne qualité et bon marché pour la prévention, le diagnostic et le traitement du VIH, y compris les infections opportunistes et les coïnfections,

Soulignant que l'égalité des genres et l'avancement politique, civil, social, économique et culturel des femmes et des filles, ainsi que la pleine et égale jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, sont essentielles à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable,

Soulignant également que le manque de protection et de promotion des droits humains de toutes les femmes, de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits en matière de procréation conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de leurs conférences d'examen, ainsi que leur accès insuffisant au meilleur état de santé physique et mentale possible, ne font qu'aggraver

⁷ Résolution 75/284 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 78/5, annexe.

¹⁰ Résolution 78/4, annexe.

¹¹ Résolution 78/3, annexe.

les effets de l'épidémie de sida, en particulier chez les femmes et les filles, ce qui les rend plus vulnérables et menace la survie des générations présentes et futures,

Sachant que les enfants et les adolescents sont plus susceptibles d'être perdus de vue, que les enfants et les adolescents sous traitement antirétroviral ont moins de chances que les adultes de voir leur charge virale supprimée et que le diagnostic et le traitement des nourrissons, des enfants et des adolescents posent de nombreux problèmes,

Soulignant la valeur et l'importance de la protection sociale pour les plus vulnérables dans la réalisation de la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et garantit la fourniture de services abordables et de qualité aux personnes vivant avec le VIH, à celles qui sont exposées au risque d'infection et à celles qui sont affectées par le VIH, y compris les femmes et les enfants, et en veillant à ce que la couverture sanitaire universelle favorise également les mesures de lutte contre le VIH/sida,

Sachant que plus de 13,9 millions d'enfants ont perdu un ou deux parents à cause du sida et que ces enfants ont des besoins complexes en matière de protection, de soins et de soutien et qu'ils peuvent être exposés à un risque accru d'infection, ainsi qu'à un risque accru de violence, y compris de violence sexuelle et fondée sur le genre,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les États Membres et le système des Nations Unies pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des filles, y compris la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et la campagne « HeForShe »,

Profondément préoccupée par le fait que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, la discrimination et les pratiques néfastes sont parmi les principaux facteurs contribuant à la propagation du VIH parmi les femmes et les filles,

Profondément préoccupée également par le fait que les femmes et les filles vivant avec un handicap sont particulièrement vulnérables face à l'infection par le VIH, ce qui tient notamment aux inégalités juridiques et économiques, à la violence sexuelle et fondée sur le genre, à la discrimination et aux violations de leurs droits,

Notant avec inquiétude que les populations déstabilisées par les conflits armés, les urgences humanitaires et les catastrophes naturelles, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes réfugiées et, en particulier, les femmes et les enfants, surtout les filles, courent un risque accru d'infection à VIH,

Sachant que les femmes et les filles sont plus vulnérables à l'infection par le VIH et qu'elles supportent une part disproportionnée de l'impact de l'épidémie de VIH et de sida, y compris les soins et le soutien aux personnes vivant avec le VIH et affectées par celui-ci, et que cela a une incidence négative sur la jouissance de leurs droits humains, y compris le droit à la santé,

Sachant également que l'accès à une éducation et à une information de qualité et le maintien des filles à l'école sont des éléments essentiels de la prévention de l'infection à VIH chez les femmes et les filles,

Sachant le rôle moteur que jouent les gouvernements, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, la communauté internationale des donateurs et les mécanismes de financement, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dans l'augmentation des ressources nationales et internationales destinées à appuyer les programmes qui favorisent l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH et le sida,

Se félicitant du rôle moteur joué par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les personnes vivant avec le VIH et de la mobilisation dont ils font preuve en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sous tous ses aspects, y compris en ce qui concerne la lutte contre le VIH et le sida, notamment dans le cadre de la feuille de route de l'Union africaine pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹², présenté en application de sa résolution 66/1 du 25 mars 2022¹³ ;

2. *Demande* aux gouvernements, aux partenaires internationaux et à la société civile d'accorder toute leur attention aux niveaux élevés de nouvelles infections par le VIH chez les jeunes femmes et les adolescentes et aux causes profondes de ce phénomène, en gardant à l'esprit que les femmes et les filles sont physiologiquement plus vulnérables au VIH que les hommes et les garçons, en particulier à un âge précoce, et que cette vulnérabilité est accrue par la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des filles et des adolescentes, y compris l'exploitation sexuelle et les pratiques néfastes ;

3. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, en reconnaissant que les inégalités structurelles entre les genres, la discrimination, la violence à l'égard des femmes et des filles et les formes de masculinité négative nuisent à l'efficacité des ripostes au VIH et à la pleine jouissance par les femmes et les filles des droits humains et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'adopter et d'intensifier la mise en œuvre de lois, de politiques et de stratégies visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publiques et privées, ainsi que les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la traite des êtres humains, et de veiller à ce que les hommes et les garçons se mobilisent pleinement pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH ;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour réduire les niveaux particulièrement élevés d'infection à VIH chez les femmes et les filles, dont les données épidémiologiques montrent qu'elles sont plus exposées au risque d'infection, en réduisant les obstacles à leur participation à la prévention du VIH et aux soins, lorsque cela est possible, ainsi qu'en supprimant les obstacles à leur pleine participation à la société, et en s'attaquant à des pratiques telles que la traite des êtres humains qui contribuent au risque d'infection par le VIH et à la marginalisation sociale des femmes et des filles ;

6. *Demande en outre* à tous les gouvernements d'assurer l'avènement d'un monde juste et équitable pour les femmes et les filles, y compris en faisant des hommes et des garçons des partenaires, ce qui est une stratégie importante pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles ;

7. *Demande* à tous les gouvernements de promouvoir la couverture sanitaire universelle, dans le cadre d'un dispositif de protection sociale complète, ce qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à une sélection nationale de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de

¹² E/CN.6/2024/6.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 7 (E/2022/27), chap. I, sect. D.

qualité en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, notamment grâce à la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services, et plus particulièrement les femmes, les enfants et les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

8. *Engage* les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'accès des filles à l'éducation, leur scolarisation continue et l'achèvement de leur scolarité, y compris des mesures de rattrapage et des secondes chances d'alphabétisation pour celles qui n'ont pas reçu d'éducation formelle, des initiatives spéciales pour que les filles aillent à l'école jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, y compris celles qui sont déjà mariées ou enceintes, ou qui s'occupent de personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus, et à adopter et à mettre en œuvre des mesures de protection sociale comprises comme stratégies de protection pour réduire les nouvelles infections par le VIH chez les jeunes femmes et les filles ;

9. *Demande* aux États Membres d'éliminer la stigmatisation et la discrimination fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, de manière à garantir la dignité, les droits et la vie privée des femmes et des filles vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection et affectées par le virus, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'éducation informelle, ainsi que sur le lieu de travail ;

10. *Engage* les gouvernements à éliminer les inégalités de genre ainsi que la maltraitance et la violence sexistes, à renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger du risque d'infection par le VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière de sexualité et de procréation, et en leur donnant pleinement accès à une information et à une éducation complètes, à veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit de décider librement et d'une manière responsable de toutes les questions relatives à leur sexualité, y compris en ce qui concerne leur santé sexuelle et procréative, libres de toute contrainte, discrimination et violence, afin d'être mieux à même de se protéger contre l'infection par le VIH, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer une atmosphère de nature à permettre aux femmes de s'émanciper et d'accroître leur indépendance économique et, dans ce contexte, réaffirme que les hommes et les garçons ont un rôle important à jouer pour ce qui est de parvenir à l'égalité des genres ;

11. *Demande* aux États Membres de reconnaître la contribution des femmes à l'économie et leur participation active à la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus, et à reconnaître les soins non rémunérés et le travail domestique assumés par les femmes, à en redistribuer la charge et à les apprécier à leur juste valeur par la fourniture de services publics et d'infrastructures, la promotion d'un partage égal des responsabilités avec les hommes et les garçons et l'offre d'une protection sociale ciblée sur les femmes et les filles qui sont vulnérables ;

12. *Demande* aux gouvernements d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre des programmes éducatifs complets, scientifiquement exacts, adaptés à chaque âge et tenant compte du contexte culturel, propres à apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités concernant la santé sexuelle et procréative et la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits humains, le développement physique et physiologique et la puberté, ainsi que les dynamiques de pouvoir dans les relations entre femmes et hommes, en vue de renforcer leur estime de soi et de leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées, de développer leur aptitude à communiquer, à maîtriser les risques et à établir des relations respectueuses, en plein partenariat avec les jeunes personnes, les parents, les tuteurs légaux, les pourvoyeurs de soins, les éducateurs et le personnel de santé, afin de faire en sorte qu'ils puissent se protéger contre l'infection à VIH ;

13. *Demande également* aux gouvernements de prendre des mesures concrètes à long terme pour assurer à toutes les femmes et à toutes les filles un accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, de supprimer tous les obstacles à la couverture sanitaire universelle et d'améliorer l'accès à des services intégrés de santé sexuelle et procréative, à l'information, aux services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et aux produits de base, tout en renforçant la capacité des adolescentes et des adolescents, des jeunes femmes et des jeunes hommes à se protéger contre l'infection par le VIH et en leur permettant d'utiliser les produits disponibles, notamment les préservatifs féminins et masculins, la prophylaxie post-exposition et la prophylaxie pré-exposition, tout en s'efforçant d'éviter les comportements à risque et en encourageant des comportements sexuels responsables ;

14. *Engage* les gouvernements à éliminer d'ici à 2030, dans toute la mesure possible, les obstacles qui empêchent les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de disposer des produits, des moyens diagnostiques, des médicaments et d'autres produits pharmaceutiques nécessaires à la prévention et au traitement efficaces et bon marché du VIH, ainsi qu'au traitement d'infections opportunistes et d'infections parallèles, et à réduire les coûts associés à la prise en charge de soins continus, notamment en modifiant les lois et règlements nationaux, de manière à :

a) Utiliser pleinement les possibilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que modifié, visant expressément à promouvoir l'accès aux médicaments et le commerce de ceux-ci et, sachant que le régime des droits de propriété intellectuelle joue un rôle important dans l'efficacité de la lutte contre le sida, veiller à ce que les dispositions des accords commerciaux ayant trait aux droits de propriété intellectuelle ne remettent pas en cause les possibilités susmentionnées, comme cela a été confirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique ;

b) Éliminer les obstacles, les règlements, les politiques et les pratiques qui empêchent l'accès à un traitement d'un coût abordable en ouvrant le marché aux produits génériques de façon à réduire les coûts associés aux soins à vie et en encourageant tous les États à appliquer des mesures et des procédures en matière de droits de propriété intellectuelle qui ne fassent pas obstacle au commerce légitime des médicaments, et se prémunir contre le détournement de ces mesures et procédures ;

c) Encourager l'utilisation volontaire, le cas échéant, de nouveaux mécanismes tels que les partenariats, les prix gradués, le partage des brevets et des pools de brevets au bénéfice de tous les pays en développement, notamment grâce à des entités telles que la fondation Medicines Patent Pool, de façon à réduire le coût des traitements et à encourager la mise au point de nouveaux traitements contre le VIH, y compris des médicaments et des diagnostics aux points d'accès aux soins, notamment pour les enfants ;

15. *Demande* aux gouvernements et aux parties prenantes de respecter les engagements pris pour éliminer la transmission mère-enfant et maintenir les mères en vie, notamment en intégrant la prévention, le traitement, les soins et le soutien liés au VIH, y compris des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et l'élimination de la transmission mère-enfant/verticale, assortis d'autres services de soins de santé primaires, en particulier les services de santé sexuelle et procréative, et en s'employant à prévenir les nouvelles infections chez les femmes et les adolescentes en âge de procréer et en offrant des services de santé sexuelle et procréatives et de médicaments antirétroviraux à vie aux femmes et aux filles vivant avec le VIH ;

16. *Demande également* aux gouvernements et aux parties prenantes d'intensifier les initiatives de prévention combinées pour les femmes et les jeunes

filles afin de prévenir les nouvelles infections, d'inverser la tendance à la propagation du VIH et de réduire la mortalité maternelle ;

17. *Engage* les gouvernements et les parties prenantes à remédier à la vulnérabilité accrue au VIH des femmes âgées et des femmes et des filles en situation de handicap, en leur garantissant un accès égal à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien, dans le cadre de leur riposte au VIH et au sida ;

18. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies élaborent et mettent en œuvre des stratégies visant à améliorer le diagnostic du VIH chez les nourrissons, notamment par l'accès au diagnostic sur le lieu de soins, à accroître sensiblement et à améliorer l'accès au traitement des enfants et des adolescents vivant avec le VIH, y compris l'accès à la prophylaxie et aux traitements des infections opportunistes, et à promouvoir une transition sans heurts entre le traitement pédiatrique et le traitement pour adultes ainsi que le soutien et les services connexes, tout en tenant compte de la nécessité de mettre en place des programmes axés sur la fourniture de services aux enfants séronégatifs nés de femmes vivant avec le VIH, étant donné qu'ils sont toujours exposés à un risque élevé de morbidité et de mortalité, et de mettre au point des actions visant à limiter la transmission après l'accouchement par l'allaitement au sein grâce à la fourniture d'informations et à l'éducation ;

19. *Demande* aux gouvernements et aux parties prenantes de donner la priorité à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux populations déstabilisées par les conflits armés, y compris les personnes réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et, en particulier, les femmes et les enfants, qui sont davantage exposés au risque d'infection par le VIH ;

20. *Engage* les gouvernements à faire preuve de davantage de volonté politique et à accroître leurs financements nationaux pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles par le biais de mesures nationales de lutte contre le VIH et le sida ciblant les femmes et les filles, qui respectent, promeuvent et protègent les droits humains et les libertés fondamentales des femmes et des filles, y compris dans le contexte de l'épidémie de VIH, et qui promeuvent l'égalité des chances sur le plan économique et l'accès des femmes et des filles à un travail décent ;

21. *Engage également* les gouvernements à promouvoir la participation, la contribution et le leadership actifs et significatifs des femmes et des filles vivant avec le VIH, des acteurs de la société civile, du secteur privé, des jeunes et des jeunes hommes, ainsi que des organisations de femmes, pour s'attaquer au problème du VIH et du sida sous tous ses aspects, notamment en promouvant une approche de la riposte nationale tenant compte des questions de genre ;

22. *Prie* les gouvernements, le secteur privé, la communauté internationale des donateurs et les fonds, programmes et entités des Nations Unies d'intensifier leur soutien financier et technique aux efforts déployés à l'échelle nationale pour mettre fin au sida et à réaliser l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, en mettant l'accent sur les femmes et les filles touchées par l'épidémie de VIH et de sida, et d'intensifier également leur soutien financier et technique à l'intégration de la dimension de genre et des droits humains dans les politiques, la planification, les programmes, le suivi et l'évaluation ;

23. *Prie* les gouvernements de mettre à disposition des données complètes ventilées par âge, par sexe et par d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux, afin d'informer des réponses ciblées qui tiennent compte des dimensions de genre face au VIH et au sida ;

24. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et les capacités nationales afin de procéder à une évaluation des facteurs explicatifs et des répercussions de l'épidémie, qui devrait être mise à profit pour la prévention, le traitement, les soins et le soutien liés au VIH et au sida, ainsi que pour atténuer l'impact du VIH et du sida ;

25. *Encourage* la communauté internationale et les institutions de recherche à soutenir la recherche orientée vers l'action sur le genre et le VIH et le sida, y compris sur les produits de prévention contrôlés par les femmes ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution.

Décision 68/101

Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

La Commission de la condition de la femme, rappelant sa résolution 66/2, décide de reporter l'examen de la question intitulée « Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement » et de l'examiner à sa soixante-neuvième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes » de la question intitulée « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" ».

Décision 68/102

Résumés établis par les Présidentes et les Présidents des débats tenus au titre du point 3 de l'ordre du jour*

4. À la reprise de sa 17^e séance, le 27 mars, la Commission de la condition de la femme a décidé de porter à l'attention du Conseil économique et social les résumés établis par les Présidentes et les Présidents des quatre tables rondes ministérielles, du dialogue interactif entre les représentantes et représentants de la jeunesse sur le thème prioritaire, des dialogues interactifs sur le thème de l'évaluation, du débat d'experts sur le thème prioritaire et du dialogue interactif sur la question nouvelle, au titre du point 3 de l'ordre du jour :

Résumé établi par la présidence des tables rondes ministérielles sur la mobilisation de financements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles : politiques et stratégies visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles¹ ;

Résumé établi par la présidence des tables rondes ministérielles sur les bonnes pratiques à adopter pour renforcer les institutions et optimiser les financements afin de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles² ;

Résumé établi par la présidence du dialogue interactif entre les représentantes et représentants de la jeunesse sur le thème prioritaire « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre »³ ;

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. III.

¹ E/CN.6/2024/10.

² E/CN.6/2024/11.

³ E/CN.6/2024/12.

Résumé établi par la présidence des dialogues interactifs sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles⁴ ;

Résumé établi par la présidence du débat d'experts sur l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre⁵ ;

Résumé établi par la présidence du dialogue interactif sur la question nouvelle et le domaine d'intervention intitulés « L'intelligence artificielle au service de l'égalité des genres : difficultés rencontrées et perspectives entrevues »⁶.

⁴ [E/CN.6/2024/13](#).

⁵ [E/CN.6/2024/14](#).

⁶ [E/CN.6/2024/15](#).

Chapitre II

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

5. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 2^e séance, le 11 mars 2024. Elle était saisie de son ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.6/2024/1](#)) et du projet d'organisation de ses travaux ([E/CN.6/2024/1/Add.1](#)).
6. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation des travaux (voir chap. VIII, sect. D), étant entendu que d'autres ajustements seraient apportés, le cas échéant, au cours de la session.
7. À la même séance également, sur proposition de la présidence, la Commission a décidé, sans que cela constitue un précédent pour ses sessions futures, que les Îles Cook pouvaient participer à la session en cours, conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Elle a également décidé que les États Membres, les États observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et organisations apparentées du système des Nations Unies ainsi que les organisations de la société civile pouvaient soumettre une déclaration préenregistrée, qui serait diffusée dans la salle de conférence pendant les débats généraux de la soixante-huitième session.

Chapitre III

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

8. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 17^e séances (reprise), du 11 au 19 mars, les 21 et 22 mars et le 27 mars 2024. Elle a tenu des débats généraux sur ce point à ses 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e, 13^e et 14^e séances. Elle était saisie des documents suivants :

a) le rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité ([E/CN.6/2024/2](#)) ;

b) le rapport du Secrétaire général sur l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ([E/CN.6/2024/3](#)) ;

c) le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme ([E/CN.6/2024/4](#)) ;

d) la note du Secrétariat présentant le guide de discussion pour le déroulement des tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire intitulé « accélération de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre » ([E/CN.6/2024/5](#)) ;

e) le rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida ([E/CN.6/2024/6](#)) ;

f) le rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement ([E/CN.6/2024/7](#)) ;

g) la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/56/21-E/CN.6/2024/8](#)) ;

h) la note du Secrétariat sur les résultats des quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/CN.6/2024/9](#)) ;

i) les déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.6/2024/NGO/1-170](#)).

9. À la 2^e séance, le 11 mars, le Président de la Commission (Philippines) et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se sont exprimés devant la Commission.

10. À la même séance, la Commission a entendu des déclarations du Président de l'Assemblée générale, Dennis Francis (Trinité-et-Tobago), et du Vice-Président du Conseil économique et social, Ivan Šimonović (Croatie).

11. À la même séance également, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.

12. À sa 2^e séance également, la Commission a entendu les déclarations d'une représentante de la société civile et d'une représentante de la jeunesse.

13. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes a fait une déclaration liminaire.

14. À la même séance également, la Commission a entendu les déclarations de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et de la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

15. À la 2^e séance, le 11 mars, la représentante du Brésil a fait une déclaration au nom de la Communauté des pays de langue portugaise¹.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de l'Ouganda (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la Suède (au nom du Groupe restreint LGBTI)², du Bélarus (au nom du Groupe des Amis de la famille)³, d'Oman (au nom du Groupe des États arabes) et des Tonga (au nom du Forum des îles du Pacifique).

17. À la 3^e séance, le 11 mars, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de l'Espagne (au nom du groupe Feminist Foreign Policy Plus), du Mexique (au nom du Mexique, de l'Indonésie, de la République de Corée, de la Türkiye et de l'Australie), de la Suisse, de la Lettonie, de l'Ukraine (préenregistrée), des Pays-Bas (Royaume des), de l'Autriche, du Maroc, du Liechtenstein, des Philippines, d'Israël, de la Türkiye, de Cabo Verde, de la Mongolie et du Brésil.

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices de l'Angola (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de la République démocratique populaire lao (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), du Guatemala, du Viet Nam, de l'Ouzbékistan, de l'Eswatini, de l'Iran (République islamique d'), de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'Estonie, du Luxembourg, de la Pologne, de la Sierra Leone, de l'Islande et du Rwanda.

19. À la même séance également, la représentante de l'Union européenne (au nom du Groupe des Amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles) a pris la parole.

20. À la 5^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : République dominicaine, Égypte, Chine, Cuba, Panama et Algérie.

¹ La Communauté des pays de langue portugaise est composée des pays suivants : Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

² Le Groupe restreint LGBTI est composé de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Honduras, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, du Timor-Leste, de l'Uruguay et de l'Union européenne, ainsi que du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales Human Rights Watch et OutRight International.

³ Le Groupe des Amis de la famille est composé des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Comores, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Yémen et Zimbabwe.

21. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices du Honduras (au nom du Conseil des ministres de la femme d'Amérique centrale et de la République dominicaine du Système d'intégration de l'Amérique centrale), de l'Afrique du Sud, du Chili, de la France, de l'Allemagne, de la Finlande, de la Suède, de l'Australie, de l'Irlande, des Émirats arabes unis, du Paraguay, de l'Albanie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Roumanie, de la Jordanie, du Nicaragua, de l'Arménie, du Tchad, du Canada, de l'Ouganda, du Ghana, du Zimbabwe, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, du Monténégro, de la République de Moldova, du Malawi et de l'Équateur.
22. À la 7^e séance, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Tchéquie, Costa Rica, Japon (préenregistrée), Espagne, Mauritanie, République démocratique du Congo, Trinité-et-Tobago, Zambie, Tunisie (préenregistrée), Argentine (préenregistrée) et Nigéria.
23. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices du Suriname (préenregistrée), du Koweït, du Guyana, du Mali, du Botswana, du Qatar, d'Antigua-et-Barbuda, du Lesotho (préenregistrée), de la Barbade, de Nauru, d'Oman, des Bahamas, du Bénin, du Burundi, de la Gambie, du Kirghizistan, de la Guinée-Bissau, du Togo, de Kiribati, du Libéria, du Belize, du Samoa, de Madagascar, de la Namibie et de la Macédoine du Nord (préenregistrée), ainsi que par l'observatrice de l'État de Palestine.
24. À la 8^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Côte d'Ivoire, Colombie, Arabie saoudite, Fédération de Russie (préenregistrée), Liban et Mexique.
25. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Grenade, Tonga, Slovaquie, Singapour, Kazakhstan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Azerbaïdjan, Lituanie, Géorgie, Norvège, Andorre, Libye, Croatie, Cambodge, Timor-Leste, République démocratique populaire lao, Malte (préenregistrée), Grèce, Indonésie, El Salvador (préenregistrée), Brunéi Darussalam, Serbie, Tadjikistan, Tuvalu, Érythrée, Yémen (préenregistrée), Îles Salomon, Uruguay, Bosnie-Herzégovine, Malaisie et Congo.
26. À la 13^e séance, le 18 mars, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Afghanistan, Inde, Pakistan, Sénégal et Mozambique.
27. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices du Soudan (préenregistrée), de la République centrafricaine, de la Guinée équatoriale, de la République-Unie de Tanzanie, de Chypre, de la République arabe syrienne (préenregistrée), du Népal, du Soudan du Sud, du Bélarus, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, de l'Iraq, du Myanmar, des Îles Marshall, de l'Italie, de la Micronésie (États fédérés de), du Burkina Faso, de Maurice, de Monaco, du Pérou, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Guinée, des Palaos, du Gabon, du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Éthiopie, de la Bolivie (État plurinational de), de la Slovaquie et de Fidji, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.
28. À la 14^e séance, le 19 mars, des déclarations ont été faites par le représentant de la République de Corée et la représentante du Portugal.
29. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Djibouti, Bangladesh, Bulgarie, Thaïlande, Maldives, Haïti, Belgique et Hongrie.
30. À la même séance également, des déclarations ont été faites par l'observateur de la Ligue des États arabes et les observatrices de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, de l'Union interparlementaire, de l'Organisation internationale de droit du développement, de l'Organisation internationale de la

Francophonie, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

31. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme alimentaire mondial (pré-enregistrée), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de l'Organisation internationale du Travail.

32. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), Geledés – Instituto da Mulher Negra, Global Network of Sex Work Projects, Limited, CHIRAPAQ – Centro de Culturas Indígenas del Perú, Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education, Widows for Peace through Democracy, Girls Not Brides: The Global Partnership to End Child Marriage, Women for Women's Human Rights – New Ways, Gender Equality Network, Frontline AIDS, Ltd., Association mondiale des guides et des éclaireuses, Cités et Gouvernements Locaux Unis, ACT Alliance – Action by Churches Together, International Federation on Ageing, AARP, Young Diplomats of Canada, Oxfam International, International Federation of Medical Students' Associations, Limited et AIESEC International.

33. À la même séance, la représentante de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

A. Thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre*

1. Débat ministériel Tables rondes ministérielles

34. À ses 4^e et 6^e séances, les 12 et 13 mars, dans le cadre du débat ministériel, la Commission a organisé quatre tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire « Accélération de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ».

Sujet A

Mobiliser des financements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles : politiques et stratégies visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles

35. Les tables rondes ministérielles 1 et 3 ont été tenues sur le thème « Mobiliser des financements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles : politiques et stratégies visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles ».

* Voir les résumés établis par les présidences des tables rondes ministérielles (E/CN.6/2024/10 et E/CN.6/2024/11), du dialogue interactif entre les représentantes et représentants de la jeunesse (E/CN.6/2024/12) et du débat d'experts (E/CN.6/2024/14).

Table ronde ministérielle 1

36. La table ronde ministérielle 1 était présidée par la Première Ministre lettone, Evika Siliņa, qui a fait une déclaration liminaire.

37. Des déclarations ont été faites par les représentantes des pays suivants : Philippines, Égypte, Mongolie, Brésil, Zambie et Maroc.

38. Des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Ouzbékistan, Guatemala, Canada, Jordanie, Ghana, Bénin, Afrique du Sud, Arménie, Sierra Leone, Angola, Danemark, Équateur, Guyana, Émirats arabes unis, Népal et Koweït.

39. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a résumé les points saillants de la table ronde.

Table ronde ministérielle 3

40. La table ronde ministérielle 3 était présidée par le Ministre d'État à la famille, à l'inclusion et au développement social de Cabo Verde, Fernando Elisio Freire, qui a fait une déclaration liminaire.

41. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Costa Rica, Colombie, Ukraine, Arabie saoudite, Japon, Mexique et Cuba.

42. Des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : République de Moldova, Malawi, Kenya, Qatar, Botswana, Kiribati, Namibie, Slovénie, Norvège, Slovaquie, Libye, Belgique, Croatie, République démocratique populaire lao, Nouvelle-Zélande et Érythrée.

43. L'observatrice de l'État de Palestine a fait une déclaration.

44. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a résumé les points saillants de la table ronde.

Sujet B

Bonnes pratiques visant à renforcer les institutions et à maximiser le financement afin de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles

45. Les tables rondes ministérielles 2 et 4 ont été tenues sur le thème « Bonnes pratiques visant à renforcer les institutions et à maximiser le financement afin de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Table ronde ministérielle 2

46. La table ronde ministérielle 2 était présidée par la Vice-Première Ministre et Ministre du développement social, du travail et de la protection sociale de Curaçao, au nom des Pays-Bas (Royaume des), Ruthmilda Larmonie-Cecilia, qui a fait une déclaration liminaire.

47. Des déclarations ont été faites par les représentantes des pays suivants : Liechtenstein, Chine, Algérie, Panama, Espagne, Turquie, Autriche, Suisse, République de Corée et Israël.

48. Des déclarations ont été faites par les observatrices des pays suivants : Roumanie, Rwanda, Indonésie, Paraguay, Allemagne, France, Finlande, Ouganda, Gambie, Iran (République islamique d') et Nauru.

49. L'observatrice de l'Union européenne a également pris la parole.

50. La Directrice générale de l'Organisation internationale pour les migrations a résumé les points saillants de la table ronde.

Table ronde ministérielle 4

51. La table ronde ministérielle 4 était présidée par la Secrétaire du Département de l'environnement et des ressources naturelles des Philippines, Maria Antonia Yulo-Loyzaga, qui a fait une déclaration liminaire.

52. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Tchéquie et les représentantes de la République dominicaine, de la Somalie, du Liban, du Portugal, de la Trinité-et-Tobago et du Nigéria.

53. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Pologne, Chili, Luxembourg, Suède, Burundi, Mali, Kirghizistan, Estonie, Oman, Libéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Belize, Kazakhstan, Singapour, Géorgie, Grèce, Hongrie, Uruguay, Lituanie, Australie, République-Unie de Tanzanie et Bahamas.

54. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour la population a résumé les points saillants de la table ronde.

2. Dialogue interactif entre les représentantes et représentants de la jeunesse sur le thème prioritaire

55. À sa 9^e séance, le 14 mars, la Commission a tenu un dialogue interactif avec les représentantes et représentants de la jeunesse sur le thème prioritaire intitulé « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre », animé par le Président de la Commission (Philippines), qui a fait une déclaration liminaire.

56. Des présentations ont été faites par les intervenantes et l'intervenant suivants : une médecin à l'hôpital Victoria de Bangalore (Inde), Harshita Umesh ; la fondatrice de l'organisation Voice of Romni, Anzhelika Bielova ; un chercheur et militant travaillant avec le Réseau d'éducation des jeunes par les pairs, Yassine Jrad ; une membre de l'Association of Women with Disabilities et du European Network on Independent Living, Melike Bal ; la porte-parole de la National Articulation of Indigenous Women Warriors of Ancestry, Samara Vatzun Crendo.

57. Le Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, Felipe Paullier, a fait une déclaration.

58. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Philippines, Arabie saoudite, Trinité-et-Tobago, Pays-Bas (Royaume des), Mongolie, République dominicaine, Japon, Maroc, Brésil et Autriche.

59. Des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Irlande, Malte, Guyana, Danemark, Canada, Qatar, Allemagne, Mali, Hongrie, Islande, Burundi, Libye, Kenya, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suède et Afrique du Sud. L'observateur et l'observatrice de l'Union européenne ont également fait des déclarations.

60. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont également participé au dialogue : Stichting Choice for Youth and Sexuality, Nadam Foundation (par visioconférence), International Disability and Development Consortium, The Grail, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Nor Luyce Mentoring Center for Youth et Plan International, Inc.

61. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions.

62. La Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des

programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fait une déclaration.

3. Débat d'experts portant sur le thème prioritaire

63. À sa 12^e séance, le 18 mars, la Commission a tenu un débat d'experts sur le thème prioritaire intitulé « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre », animé par la Vice-Présidente de la Commission (Argentine), qui a fait une déclaration liminaire.

64. Des présentations ont été faites par les intervenantes et l'intervenant suivants : la professeure émérite de sociologie à l'université d'Essex, Diane Elson ; l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Attiya Waris (par visionconférence) ; un professeur de planification et d'affaires publiques à la Hubert H. Humphrey School of Public Affairs de l'Université du Minnesota, Ragui Assaad ; une membre du Comité de coordination générale de National Coordinator of Indigenous Women, Dulce Patricia Torres Sandoval ; la Vice-Présidente du Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Laura Nyirinkindi ; la professeure associée d'économie féministe et écologique au Département d'économie et d'innovation de l'université Jagiellonian, Zofia Łapniewska.

65. Au cours du débat qui a suivi, la représentante des Philippines a fait une déclaration.

66. Des déclarations ont été faites par les observatrices de Chypre, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Burundi et du Kenya, ainsi que par l'observatrice de l'Union européenne.

67. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont également participé au débat : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), BBVA Microfinance Foundation (par visioconférence), Public Services International, Diverse Voices and Action for Equality, ActionAid, Oxfam International et Women's Refugee Commission.

68. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions.

B. Thème de l'évaluation : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles*

Dialogues interactifs sur le thème de l'évaluation : exposés nationaux volontaires

69. À ses 10^e et 11^e séances, le 15 mars, la Commission a tenu deux dialogues interactifs au cours desquels des exposés nationaux volontaires ont été faits sur le thème de l'évaluation « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

70. À la 10^e séance, la Vice-Présidente de la Commission (Argentine) a présidé le dialogue interactif et fait une déclaration.

* Voir le résumé des exposés nationaux volontaires établi par la présidence ([E/CN.6/2024/13](#)).

71. À la même séance, la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes chargée de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des programmes a fait une déclaration liminaire.

72. À la 11^e séance, la Secrétaire du Département du budget et de la gestion des Philippines a présidé le dialogue interactif et fait une déclaration.

Exposés présentés par l'Australie, l'Ukraine, le Maroc, le Rwanda, la Pologne et l'Iran (République islamique d')

73. À la 10^e séance, l'observatrice de l'Australie a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi la représentante du Japon et l'observateur de la Malaisie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

74. À la même séance, la représentante de l'Ukraine a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi la représentante de l'Espagne et l'observatrice de la Géorgie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

75. À la même séance également, le représentant du Maroc a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi les observatrices du Rwanda et de la Jordanie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'orateur a répondu.

76. Également à la 10^e séance, l'observatrice du Rwanda a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi le représentant du Maroc et l'observatrice de la Hongrie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

77. À la même séance, l'observatrice de la Pologne a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi la représentante du Panama et l'observatrice de la Géorgie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

78. À la même séance également, la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait une déclaration.

79. À la 10^e séance, l'observatrice de l'Iran (République islamique d') a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi l'observateur du Bélarus, l'observatrice de la Jordanie et l'observateur de la Malaisie ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

80. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions.

81. Des déclarations ont été faites par l'observateur du Danemark et l'observatrice des États-Unis d'Amérique.

Exposés présentés par la Jordanie, le Mali, le Mexique et la Colombie

82. À la 11^e séance, l'observatrice de la Jordanie a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi les représentants de l'Égypte et du Maroc ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

83. À la même séance, les observatrices du Mali ont présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi les observatrices du Cameroun, du Canada et du Qatar ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles les oratrices ont répondu.

84. À la même séance également, les représentantes du Mexique ont présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi l'observatrice du Chili et l'observateur de l'Équateur ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles les oratrices ont répondu.

85. À la 11^e séance également, la représentante de la Colombie a présenté un exposé national volontaire, à la suite de quoi la représentante du Brésil et le représentant du Mexique ont formulé des observations et posé des questions, auxquelles l'oratrice a répondu.

86. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par la représentante de Cuba ainsi que par les observatrices du Danemark et l'observateur du Burundi.

87. À la même séance, la représentante du Fonds international de développement agricole a fait une déclaration.

C. Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes*

Dialogue interactif sur la question nouvelle et le domaine d'intervention intitulés « L'intelligence artificielle au service de l'égalité des genres : difficultés rencontrées et perspectives entrevues »

88. À sa 15^e séance, le 21 mars, la Commission a tenu un dialogue interactif sur la question nouvelle et le domaine d'intervention intitulés « L'intelligence artificielle au service de l'égalité des genres : difficultés rencontrées et perspectives entrevues », animé par le Vice-Président de la Commission (Lettonie), qui a fait une déclaration liminaire.

89. Des exposés ont été faits par les intervenantes suivantes : la responsable mondiale de la protection de la vie privée et spécialiste de la gouvernance de l'intelligence artificielle chez Wipro, Ivana Bartoletti ; une chercheuse au Centre d'étude du droit, de l'Internet et de la société et membre de l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle créé par le Secrétaire général, Estela Aranha (par visioconférence) ; la Directrice exécutive de DataGénero, Ivana Feldfeber ; une professeure associée au Département des médias et de la culture numérique du Tecnológico de Monterrey, Paola Ricaurte Quijano ; une chercheuse à l'Institut des sciences juridiques de la Faculté de droit de l'Université de Lettonie, Irena Barkane (par visioconférence).

90. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Philippines, Israël, Japon, Colombie, Ukraine, Arabie saoudite et Sénégal.

91. Des déclarations ont été faites par les observateurs et observatrices des États-Unis d'Amérique, de la Malaisie, du Kenya, de l'Afrique du Sud, du Mali et de l'Australie, ainsi que par l'observatrice de l'Union européenne.

92. Les représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont également participé au débat : Equality Now, International Federation of Journalists (par visioconférence), Association for Progressive Communications, Kırmızı Biber Derneği, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL), International Trade Union Confederation, Graduate Women International (par visioconférence) et Women at the Table.

* Voir le résumé du dialogue interactif établi par la présidence ([E/CN.6/2024/15](#)).

D. Décisions prises par la Commission

Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

93. À sa 16^e séance, le 22 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement » (E/CN.6/2024/L.4), présenté par l'Azerbaïdjan et les Philippines, qu'elle a adopté (voir chap. I, sect. C, décision 68/101).

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

94. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les femmes et les filles face au VIH et au sida » (E/CN.6/2024/L.5), présenté par l'Afrique du Sud, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe.

95. L'observateur de l'Angola a présenté le projet de résolution (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), que la Commission a adopté (voir chap. I, sect. C, résolution 68/1).

Conclusions concertées sur le thème « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre »

96. À sa 17^e séance, le 22 mars, la Commission était saisie du projet de conclusions concertées sur le thème : « Accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre », tel qu'il figurait dans un document non officiel, disponible en anglais uniquement, présenté par le Président de la Commission (Philippines) à l'issue de consultations informelles avant d'être publié sous la cote E/CN.6/2024/L.3.

97. À la même séance, le Président de la Commission a fait une déclaration.

98. À la même séance également, la Vice-Présidente de la Commission [Pays-Bas (Royaume des)] a fait une déclaration en sa qualité de facilitatrice du projet de conclusions concertées.

99. Également à sa 17^e séance, la Commission a adopté le projet de conclusions concertées et décidé de le transmettre au Conseil économique et social, en application des résolutions 68/1 et 70/1 de l'Assemblée générale (voir chap. I, sect. A).

100. Avant l'adoption du projet de conclusions concertées, les représentantes du Nigéria, de la Mauritanie et du Mexique et le représentant de Cuba ont fait des déclarations.

101. Après l'adoption du projet de conclusions concertées, à la reprise de la 17^e séance, le 27 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de la Fédération de Russie et la représentante de la Colombie (au nom du Groupe de Buenos Aires)⁴, les représentantes et représentants de la Chine, de la Mauritanie, de la Tunisie, du Pakistan, du Nigéria et du Liechtenstein (au nom du Groupe sur les

⁴ Le Groupe de Buenos Aires est composé des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

montagnes)⁵, et les représentantes et représentants du Sénégal, de l'Égypte, de l'Argentine et du Maroc.

102. Des déclarations ont également été faites par l'observatrice de l'Ouganda (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur du Qatar (au nom du Conseil de coopération du Golfe), les observateurs et observatrices du Yémen, de l'Indonésie, de la République-Unie de Tanzanie, de Djibouti, de la Libye, du Cameroun, du Bélarus, de la Malaisie, des États-Unis d'Amérique, du Mali, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Nicaragua, de l'Iraq, du Burkina Faso, du Burundi et de la République arabe syrienne, l'observateur de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes) et l'observatrice de la France.

103. Des déclarations ont également été faites par l'observateur du Saint-Siège et l'observatrice de l'Union européenne (au nom de ses États membres).

Résumés établis par les Présidentes et les Présidents des débats tenus au titre du point 3 de l'ordre du jour

104. À la reprise de sa 17^e séance, le 27 mars, la Commission a décidé de porter à l'attention du Conseil économique et social les résumés établis par les Présidentes et les Présidents des débats tenus au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. C, décision 68/102).

⁵ Le Groupe sur les montagnes est composé des pays suivants : Australie, Canada, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.

Chapitre IV

Communications relatives à la condition de la femme

105. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 15^e séance (privée), le 21 mars, et à sa 16^e séance, le 22 mars. Elle était saisie des documents suivants :

a) le rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme (voir par. 106 ci-dessous)¹ ;

b) la note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et les réponses de gouvernements à ce sujet ([E/CN.6/2024/R.1](#) et [E/CN.6/202/R.1/Add.1](#)).

Décision prise par la Commission

Rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

106. À sa 15^e séance (privée), le 21 mars, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

107. À la même séance, la Commission a décidé de prendre note du rapport du Groupe de travail et de l'incorporer dans le rapport sur les travaux de sa soixante-huitième session. Le rapport du Groupe de travail se lit comme suit :

1. Comme suite à la décision 2002/235 du Conseil économique et social, le Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme s'est réuni à huis clos avant la tenue de la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme et a été guidé dans ses travaux par le mandat que le Conseil lui avait confié par sa résolution 76 (V), telle que modifiée par ses résolutions 304 I (XI), 1983/27, 1992/19, 1993/11 et 2009/16.

2. Le Groupe de travail a examiné la liste des communications confidentielles et des réponses fournies par les gouvernements ([E/CN.6/2024/R.1](#) et [E/CN.6/2024/R.1/Add.1](#)). Le Secrétaire général n'ayant reçu aucune communication non confidentielle relative à la condition de la femme, il n'a pas été établi de liste à ce sujet.

3. Le Groupe de travail a examiné 41 communications confidentielles adressées à 32 États et reçues directement par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a relevé qu'aucune autre communication confidentielle relative à la condition de la femme n'avait été transmise par d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le Groupe de travail a noté que 19 réponses émanant de 16 gouvernements avaient été reçues.

5. Le Groupe de travail a rappelé que conformément à son mandat, énoncé au paragraphe 4 de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, il était prévu qu'il assume les fonctions suivantes :

a) examen de toutes les communications, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes ;

¹ Ce rapport a également été distribué en interne aux membres de la Commission sous la cote [E/CN.6/2024/R.2/Rev.1](#).

b) établissement d'un rapport, fondé sur son analyse des communications confidentielles et non confidentielles, dans lequel seraient indiquées les catégories de communications les plus fréquemment soumises à la Commission.

6. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de communications portaient sur des cas précis de violence, d'injustice et de discrimination à l'égard d'une femme ou d'une fille en particulier, alors que d'autres étaient de nature générale.

7. Le Groupe de travail a constaté qu'on pouvait ranger dans les catégories suivantes les communications les plus fréquemment soumises à la Commission :

a) actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles, dont le viol, le viol en réunion et la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de prostitution forcée et d'esclavage sexuel ;

b) autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence physique, psychologique et sexuelle, les féminicides, la violence domestique et le viol conjugal, le harcèlement et les atteintes sexuelles, les stérilisations et les avortements forcés, les infanticides, les menaces de mort, les crimes dits d'honneur, les enlèvements, la traite des femmes et des filles, y compris à des fins de travail forcé, les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, et la violence en ligne et la violence commise ou amplifiée par l'intermédiaire des technologies ;

c) abus de pouvoir de la part de représentants des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions, souvent dans le non-respect du principe de responsabilité et dans l'impunité, dont toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre, les agressions sexuelles, les actes de torture, le harcèlement, les menaces, les arrestations et détentions arbitraires, les traitements cruels et dégradants, et la violence physique et sexuelle contre les femmes, ainsi que les conditions inhumaines et préoccupantes de détention des femmes dans les prisons et les centres pénitentiaires, notamment le travail forcé et la privation d'aliments, d'eau et de produits menstruels sanitaires et hygiéniques ;

d) violations systématiques des droits humains des femmes et des filles, y compris la discrimination, le harcèlement et la maltraitance, les déplacements forcés, notamment dus aux catastrophes naturelles et anthropiques et aux conflits armés, les multiples formes de violences et l'impunité, certaines de ces violations ciblant des femmes et des filles en situation de vulnérabilité et marginalisées, notamment des femmes et des filles appartenant à des minorités religieuses, des femmes et des filles vivant avec le VIH, des femmes et des filles handicapées, des femmes et des filles vivant dans la pauvreté et en milieu rural, et des femmes et des filles migrantes, réfugiées et autochtones ;

e) menaces de mort, actes de torture, mauvais traitements, harcèlement, y compris judiciaire, et maltraitance, et détentions arbitraires et faits de violence, dont sont victimes les défenseuses des droits humains, et parfois même les membres de leur famille, et qui servent de moyens d'intimidation, ainsi que restrictions imposées à leurs campagnes de sensibilisation et à leurs activités en la matière ;

f) violations du droit à la santé et accès insuffisant aux soins médicaux, y compris aux services de soins de santé sexuelle et procréative, notamment les soins préventifs, manque d'accès aux produits sanitaires et hygiéniques, notamment en rapport avec la santé menstruelle, et aux contraceptifs, accès limité à l'éducation et à l'information sur la planification familiale et les questions de santé, manque de soins de santé et de soins périnataux, absence de

mesures appropriées de prévention contre les maladies infectieuses, et malnutrition, qui donneraient lieu à des problèmes de santé procréative et des taux élevés de mortalité maternelle ;

g) piètres application et respect des lois visant à promouvoir et à protéger les droits humains des femmes et des filles, notamment manque d'un soutien approprié aux victimes et aux personnes survivantes, cas de lenteur et de discrimination dans les procédures judiciaires, notamment dans les dossiers relatifs à la garde des enfants, et utilisation de stéréotypes de genre et d'attitudes sexistes qui sapent la crédibilité des témoignages des femmes ;

h) textes législatifs, pratiques ou comportements discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines suivants :

i) droits civils et politiques, dont la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, la participation politique, la liberté de circulation, le droit à ne pas être soumis à la torture et la liberté de religion et de conviction ;

ii) droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au travail dans des conditions sûres et saines, le droit à l'éducation et le droit à la santé, y compris sexuelle et procréative ;

iii) vie de famille et mariage ;

iv) accès à la justice et égalité devant les tribunaux ;

v) répression du viol et punition des auteurs ;

i) manquement des États lorsqu'il s'agit de promouvoir et de protéger les droits humains des femmes et des filles ; de garantir l'égalité des chances pour les femmes et les filles ; de garantir le droit à l'éducation ; d'exercer le devoir de diligence visant à empêcher les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment dans le cas des mariages forcés et de la réconciliation forcée à la suite d'un viol ; de mener promptement des enquêtes et de poursuivre et de sanctionner les coupables de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; d'apporter une protection et une assistance suffisantes aux victimes d'actes de violence et aux personnes qui ont survécu à des actes de violence.

8. Lors de son examen de toutes les communications, y compris les réponses des gouvernements, et lorsqu'il a cherché à déterminer si certaines de ces communications révélaient des pratiques injustes et discriminatoires systématiques à l'égard des femmes, le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les problèmes suivants :

a) la violence contre les femmes et les filles, notamment la violence domestique, le viol, y compris le viol en réunion et le viol conjugal, et d'autres formes de violence sexuelle, les crimes dits d'honneur, les actes de torture, la traite des femmes et des filles et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, et leurs effets négatifs sur la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ;

b) les violations du droit des femmes à la santé, y compris à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes, consacrés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et le manque d'accès des femmes aux services de santé ;

c) la persistance, dans de nombreux domaines, de lois ou de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ou entraînant une discrimination à leur égard, la piètre application ou l'inadéquation de la législation en vigueur visant à protéger et à promouvoir les droits humains des femmes et des filles et à lutter contre les inégalités qui persistent ou l'absence

de lois en la matière, en dépit des obligations que le droit international fait aux États ;

d) la discrimination et les actes de violence visant des femmes et des filles en situation de vulnérabilité et marginalisées, dont des femmes et des filles appartenant à des minorités religieuses, des femmes et des filles migrantes, réfugiées ou déplacées dans leur propre pays, des femmes et des filles vivant avec le VIH, des femmes et des filles handicapées, des femmes et des filles vivant dans la pauvreté et en milieu rural et des femmes autochtones ;

e) les actes de torture, les violences, le harcèlement, y compris judiciaire, les arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les défenseuses des droits humains, et parfois même les membres de leur famille ;

f) les abus de pouvoir, notamment les cas dans lesquels des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes sont perpétrés par des représentants des forces de l'ordre, et la discrimination à l'égard des femmes dans les procédures judiciaires fondée sur des stéréotypes de genre et des attitudes sexistes qui sapent la crédibilité des témoignages des femmes ;

g) le fait que des États n'exercent pas la diligence voulue pour empêcher toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, mener les enquêtes nécessaires, engager des poursuites, punir les coupables et fournir protection et assistance suffisantes aux victimes et aux personnes survivantes.

9. Le Groupe de travail a noté que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) continuait d'avoir des effets disproportionnés sur la situation sociale et économique des femmes et des filles.

10. Le Groupe de travail a remercié de leur coopération les gouvernements qui avaient soumis des réponses aux communications reçues ou apporté des éclaircissements, et souligné l'intérêt de ces réponses et observations. Se déclarant préoccupé par l'écart persistant entre le nombre de communications et le nombre de réponses reçues, il a engagé tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre aux communications à l'avenir. Il comptait sur leur coopération pour être en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat. Il a jugé encourageant, à la lecture des réponses reçues, que la plupart des gouvernements aient expliqué leur position, ouvert des enquêtes à la suite de signalements ou pris des mesures, en veillant par exemple à ce que les lois en vigueur soient mieux respectées, en mettant en place de nouveaux programmes et services destinés à mieux protéger et à mieux aider les femmes et les filles, dont celles qui étaient victimes de violence, en enquêtant, en poursuivant en justice et en punissant les auteurs d'actes de violence et en s'efforçant de garantir aux femmes et aux filles le plein exercice de leurs droits humains, conformément au droit international des droits humains et aux normes internationales pertinentes.

Chapitre V

Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

108. Aucune documentation n'a été présentée au titre du point 5 de l'ordre du jour et aucune mesure n'a été prise.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de la Commission

109. À sa 16^e séance, le 22 mars, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa soixante-neuvième session ([E/CN.6/2024/L.2](#)).

110. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixante-neuvième session et recommandé au Conseil économique et social de les adopter (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session

111. À la reprise de la 17^e séance, le 27 mars, la Vice-Présidente et Rapporteuse (Cabo Verde) a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session, publié sous la cote [E/CN.6/2024/L.1](#).

112. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-huitième session et chargé la Vice-Présidente et Rapporteuse (Cabo Verde) d'en établir la version définitive.

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

113. À sa soixante-huitième session, la Commission a tenu 18 séances officielles [1^{re} à 17^e séance (reprise)] au Siège de l'ONU, le 17 mars 2023, ainsi que du 11 au 22 mars et le 27 mars 2024 (voir également le chapitre II, par. 5, et le chapitre III, par. 8).

B. Participation

114. Les représentantes et représentants de 44 États membres de la Commission ont participé à la session. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, et les représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres y ont également pris part.

C. Élection du Bureau

115. Aux 1^{re} et 2^e séances de la soixante-huitième session, le 17 mars 2023 et le 11 mars 2024, respectivement, les membres ci-après ont été élus pour siéger au Bureau de la Commission à sa soixante-huitième session :

Présidence :

Antonio Manuel Revilla Lagdameo (Philippines)

Vice-Présidence :

Yoka Brandt [Pays-Bas (Royaume des)]

Māris Burbergs (Lettonie)

María Florencia González (Argentine)

Vice-Présidente et Rapporteuse :

Dúnia Eloisa Pires do Canto (Cabo Verde)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

116. À sa 2^e séance, le 11 mars 2024, la Commission a adopté son ordre du jour, paru sous la cote [E/CN.6/2024/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

- ii) Thème de l'évaluation : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles (conclusions concertées de la soixante-troisième session) ;
 - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes ;
 - c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.
- 4. Communications relatives à la condition de la femme.
 - 5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
 - 6. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de la Commission.
 - 7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session.

117. À la même séance, la Commission a approuvé son projet d'organisation des travaux, paru sous la cote [E/CN.6/2024/1/Add.1](#).

E. Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

118. En application de la résolution [1983/27](#) du Conseil économique et social, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner les communications relatives à la condition de la femme. Conformément à la résolution [2022/4](#) du Conseil, à la 2^e séance de sa soixante-septième session, le 6 mars 2023, elle a élu par acclamation le Maroc membre du groupe de travail pour la soixante-huitième session.

119. Aux 1^{re} et 2^e séances de sa soixante-huitième session, le 17 mars 2023 et le 11 mars 2024, respectivement, la Commission a élu par acclamation l'Arabie saoudite membre du groupe de travail pour la soixante-huitième session, et l'Espagne et l'Ukraine membres du groupe de travail pour les soixante-huitième et soixante-neuvième sessions.

F. Documentation

120. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante-huitième session peut être consultée à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/csw/csw68-2024/official-documents.

